



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

RECUEIL SPECIAL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE

N° 84, DU 21 DECEMBRE 2011

Le contenu du recueil peut être consulté, conformément au sommaire, à l'accueil de la préfecture site Saint-Aubin, ainsi que sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.fr
rubrique Publications

Les documents et plans annexés peuvent être consultés auprès du service sous le timbre duquel la publication est réalisée.

CERTIFICAT D’AFFICHAGE ET DE DIFFUSION

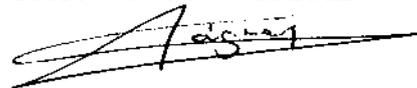
Le Préfet de Maine-et-Loire certifie que :

le sommaire du recueil spécial n° 84 des actes administratifs de la préfecture du 21 décembre 2011 a été affiché ce jour ;

le texte intégral a été mis en ligne ce jour sur le site internet de la préfecture : www.maine-et-loire.pref.gouv.

A Angers, le 21 décembre 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le secrétaire administratif



Christian Chaigneau

SOMMAIRE

I ARRETES.....page 1

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'économie et des entreprises

- Arrêté DIDD-BEE- 2011 n° 508, du 19 décembre 2011, portant renouvellement de la composition de la commission départementale d'aménagement commercial, CDAC.....3

Bureau de l'utilité publique, secrétariat de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur

- Décision du 19 décembre 2011 du président du tribunal administratif de Nantes, président de la commission, fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2012.....7

DIRECTION DE LA REGLEMENTATION ET DES COLLECTIVITES LOCALES

Bureau de la réglementation et des élections

- Arrêté n° DRCL 2011-896, du 16 décembre 2011, portant modification n° 1 de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF, à Baugé.....11

- Arrêté n° DRCL 2011-897, du 16 décembre 2011, portant modification n° 2 de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF, à Saumur.....13

- Arrêté n° DRCL 2011-898, du 16 décembre 2011, portant modification n° 1 de l'habilitation dans le domaine funéraire de la SA OGF, à Longué.....14

Bureau des collectivités locales

- Arrêté DRCL 2011 n° 879, du 13 décembre 2011, portant modification des statuts du syndicat mixte de la région angevine, SMRA.....17

- Arrêté n° 2011-902, du 20 décembre 2011, arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine-et-Loire.....21

- Arrêté DRCL n° 2011-903, du 20 décembre 2011, autorisant le retrait des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg de la communauté de communes Loir et Sarthe au 31 décembre 2011.....35

- Arrêté DRCL n° 2011-904, du 20 décembre 2011, autorisant à compter du 1er janvier 2012 les adhésions des communes d'Ecuillé et de Soulaire et Bourg à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.....37

- Arrêté DRCL n° 2011-905, du 20 décembre 2011, décidant d'une modification statutaire n° 2 du syndicat mixte de production Loir et Sarthe.....39

SOUS PREFECTURE DE SEGRE

- Arrêté n° 2011-87, du 15 décembre 2011, modifiant les limites territoriales entre les communes de Sainte Gemmes d'Andigné et de Segré.....41

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Service Sécurité Routière et Gestion de Crise

Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière

- Arrêté SRGC TICSUR 2011-080, du 16 décembre 2011, portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre du grenailage de chaussée et de réparation de glissières de sécurité dans la bretelle Nantes vers Cholet de l'échangeur n° 14 de Gatignolle.....45

DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI

Unité territoriale de Maine et Loire

Inspection du travail-section agricole

- Arrêté SG-MAP n° 2011-445, du 30 novembre 2011, portant modification de la composition
de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture.....49

II AUTRES.....page 51

DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

Bureau de l'économie et des entreprises

Décisions de la commission départementale d'aménagement commercial, CDAC, en date du
14 décembre 2011:

- Autorisation du projet d'extension d'un magasin à l enseigne SUPER U, à
Saint Sylvain d'Anjou.....53

- Autorisation du projet d'extension d'un magasin à l enseigne SUPER U, à
Saint Georges sur Loire.....54

EPCC ANJOU THEATRE

Délibérations du conseil d'administration du 8 décembre 2011:

- DEL 2011-15, portant décision budgétaire modificative n° 2, vote des restes à réaliser-
exercice 2011.....55

- DEL 2011-16, portant approbation du budget primitif pour l'exercice 2012, ci joint.....57

- DEL 2011-17, portant actualisation de la composition de la commission d'appel d'offres de
l'EPCC.....93

- DEL 2011-18, approuvant les avenants aux lots 14 et 16 du marché à bons de commande
ayant pour objet « les travaux de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux
de la ville d'Angers, du CCAS et du théâtre Le Quai » dans le cadre de la convention de
groupement de commandes entre la Ville d'Angers et l'EPCC.....95

CENTRE HOSPITALIER DE CHOLET

- Avis de concours sur titre pour le recrutement d'une puéricultrice.....97

CENTRE HOSPITALIER DE LAVAL

- Avis de concours sur titre de huit postes d'ouvriers professionnel qualifiés, spécialité services
logistiques.....99

I - ARRETES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION de L'INTERMINISTERIALITE
et du DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'économie et des entreprises
Arrêté - DIDD-BEE - 2011 n° 508
portant renouvellement de la composition de la Commission départementale
d'aménagement commercial (CDAC)

ARRETE

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu le code du commerce, notamment son titre V relatif à
l'aménagement commercial ;

Vu le code du Cinéma et de l'Image Animée ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son titre
II relatif aux organes de la commune ;

Vu la loi n°2008-776 du 4 août de modernisation de l'économie,
notamment son article 102 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux
pouvoirs des préfets, à l'organisation des services de l'Etat dans les régions et
les départements ;

Vu le décret n°2008-1212 du 24 novembre 2008 relatif à
l'aménagement commercial ;

Vu les propositions recueillies auprès de la Directrice Générale du
centre National de la Cinématographie, du Président de l'Université d'Angers,
du Recteur de l'Université Catholique de l'Ouest, du Directeur du centre
d'Angers d'Agrocampus Ouest / Institut National d'Horticulture et de Paysage,
du Directeur Départemental des Territoires et du Directeur Départemental de la
Protection des Populations de Maine-et-Loire concernant la désignation des
personnalités qualifiées au sein des quatre collèges ;

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture

ARRETE

ARTICLE 1er : La commission départementale d'aménagement commercial
de Maine-et-Loire instituée en application des articles L751-1 et L751-2 du
code de commerce, présidée par le Préfet ou son représentant est composée
comme suit :

a) Des cinq élus suivants :

- le maire de la commune d'implantation du projet ;
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'aménagement de l'espace et de développement dont est membre la commune d'implantation ou un membre du conseil communautaire qu'il désigne ou, à défaut, le conseiller général du canton d'implantation ;
- le maire de la commune la plus peuplée de l'arrondissement, autre que la commune d'implantation ; dans le cas où la commune d'implantation appartient à une agglomération multicommunale comportant au moins cinq communes, le maire de la commune la plus peuplée de l'agglomération est choisi parmi les maires des communes de ladite agglomération autre que la commune d'implantation ;
- le président du conseil général ou son représentant ;
- le président du syndicat mixte ou de l'établissement public de coopération intercommunale chargé du schéma de cohérence territoriale auquel adhère la commune d'implantation, ou son représentant ou, à défaut, un adjoint au maire de la commune d'implantation ;

Lorsque l'un des élus détient plusieurs des mandats mentionnés ci-dessus, le préfet désigne pour le remplacer un ou plusieurs maires de communes situées dans la zone d'influence concernée.

b) Des trois personnalités qualifiées respectivement, selon les dossiers, en matière de consommation, de développement durable et d'aménagement du territoire, ou membre du comité consultatif de la diffusion cinématographique.

Collège des personnalités qualifiées en matière de consommation :

- M. Daniel ROUX représentant l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir de Maine-et-Loire, ou
- M. Jean-Jacques ROSIN représentant l'union départementale de la Confédération de la Consommation, du Logement et du Cadre de Vie, ou
- M. Jean-Marie HEULIN représentant la fédération départementale des Familles Rurales.

Collège des personnalités qualifiées en matière de développement durable :

- M. Arnaud BERNARD DE LAJARTRE, maître de conférences en droit public à la Faculté de Droit, Economie et Gestion d'Angers, ou
- M. Jonathan LULE, chargé de cours sur le développement durable à l'Université Catholique de l'Ouest, ou
- Mme Isabelle FAU, adjointe du Secrétaire Général, chargée du développement durable à Agro-Campus Ouest.

Collège des personnalités qualifiées en matière d'aménagement du territoire :

- M. Jean ROSSIGNOL, urbaniste retraité, président du Comité de Liaison des Handicapés, ou
- M. Jean SOUMAGNE, professeur des universités en géographie physique à la Faculté de Lettres, Langues et Sciences Humaines d'Angers.

Lorsqu'elle se réunit pour examiner les projets d'aménagement cinématographique, la commission comprend, parmi les trois personnalités qualifiées nommées par le préfet, un expert désigné par la Présidente du Centre national du cinéma et de l'image animée et choisi sur une liste établie par ses soins qui comporte :

Collège des personnalités qualifiées en matière cinématographique :

- M. Alain AUCLAIRE, responsable culturel,
- Mme Irène LUC, rapporteure générale adjointe à l'Autorité de la Concurrence,
- Mme Marie PICARD, maître des requêtes au Conseil d'Etat.

ARTICLE 2 : Les personnes qualifiées exercent un mandat de trois ans et ne peuvent, sauf en ce qui concerne les membres du comité consultatif de la diffusion cinématographique, effectuer plus de deux mandats consécutifs.

ARTICLE 3 : Lorsque la zone de chalandise ou la zone d'influence cinématographique du projet, telle qu'elle figure au dossier du demandeur, dépasse les limites du département de Maine-et-Loire, la composition de la commission est complétée par la désignation de un à cinq élus de communes appartenant à la zone de chalandise ou à la zone d'influence cinématographique du projet et de une à trois personnalités qualifiées, de chaque autre département concerné.

ARTICLE 4 : Le secrétariat de la CDAC est assuré conformément à l'article R.752-16 du code de commerce par les services de la Préfecture.

ARTICLE 5 : Les arrêtés préfectoraux DAPI-2009 n°21 du 26 février 2009 modifié et DAPI-BEE n°46 du 4 juin 2009 instituant respectivement la commission départementale d'aménagement commercial et la commission départementale d'aménagement cinématographique sont abrogés à compter de la date de signature du présent arrêté.

ARTICLE 6 : Le secrétaire général de la préfecture de Maine-et-Loire est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le 19 DEC. 2011

Le Préfet


Richard SAMUEL



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE-ET-LOIRE

COMMISSION DEPARTEMENTALE CHARGÉE D'ÉTABLIR
LA LISTE D'APTITUDE AUX FONCTIONS DE COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Secrétariat de la commission
Mme Françoise DUPONT
Tél. : 02.41.81.82.62
Fax : 02.41.81.82.27
francoise.dupont@maine-et-loire.gouv.fr

DECISION

Le Président,

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-8 et suivants et D. 123-34 et suivants ;

Vu le code de justice administrative, notamment l'article L. 232-1 ;

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique, notamment son article R.11.14-4 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2010 n° 513 du 19 octobre 2010 portant renouvellement triennal des membres du jury ;

Vu la décision du 15 décembre 2010 fixant la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2011 ;

Vu l'arrêté préfectoral DIDD/2011 n° 195 du 23 mai 2011 modifiant l'arrêté DIDD/2010 n° 513 du 19 octobre 2010 portant renouvellement triennal des membres du jury ;

Vu le décret n° 2011-1236 du 4 octobre 2011 modifiant les dispositions de la partie réglementaire du code de l'environnement relatives à l'établissement des listes d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur,

Considérant les avis émis lors des délibérations de la commission départementale chargée d'établir la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur dans sa séance du mardi 29 novembre 2011 ;

DECIDE

Article 1er : La liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur pour l'année 2012 est fixée comme il suit dans le département de Maine-et-Loire :

.../...

ARRONDISSEMENT D'ANGERS

Monsieur René-Jean ADAM	Officier supérieur de l'armée de Terre Retraité
Monsieur Christian ANCELLE	Enseignant – Retraité Maire – Président intercommunal
Monsieur Bernard BEAUPERE	Inspecteur d'Académie - Retraité
Monsieur Pierre BENEVILLE	Ingénieur divisionnaire des Eaux et Forêts - Retraité
Monsieur Georges BINEL	Officier supérieur de l'armée Ancien conseiller municipal Retraité
Monsieur Michel BONDIS	Responsable service hygiène sécurité environnement - Retraité
Monsieur Alain BOURGEOIS	Ingénieur agronome - Retraité
Monsieur Michel BRIAND	Professeur certifié - Retraité
Monsieur Claude CEUGNART	Commandant Honoraire de la Police nationale - Retraité
Madame Brigitte CHALOPIN	Juriste
Monsieur Patrice CHEBARDY	Officier de la Gendarmerie nationale Retraité
Madame Anne-Marie DARDUN	Cadre d'entreprise
Monsieur Bozidar DUKANAC	Ingénieur en bâtiment et génie civil Retraité
Monsieur Jean DUSSINE	Ingénieur - Formateur
Monsieur Noël FRABOULET	Ingénieur des travaux publics de l'Etat Retraité
Monsieur Léon FROGER	Commandant de Sapeurs-Pompiers professionnels - Retraité
Monsieur Rémy GERNIGON	Directeur de banque - Retraité
Madame Annie GIRARD	Enseignante agrégée de lettres - Retraitee
Monsieur Jack GUITTOT	Urbaniste
Madame Huguette HALLIGON	Enseignante - Retraitee
Monsieur Jean-Yves HERVE	Ingénieur en chef de l'armement Honoraire - Retraité
Madame Delphine HOSY	Conseillère en environnement
Monsieur Roland JEGOUC	Magistrat Honoraire Conseiller à la Cour d'Appel d'Angers
Monsieur Vincent LAVENET	Ingénieur en chef à la DGA - Retraité
Monsieur Jacques LECUYER	Officier supérieur de l'Armée - Retraité
Monsieur Daniel LE MOULT	Juriste - Retraité
Monsieur Jacky MASSON	Officier supérieur de l'armée de l'Air Retraité
Monsieur Didier MICHALIK	Officier du Génie - Retraité

Monsieur Bertrand MONNET	Ingénieur civil du ministère de la Défense
Monsieur Jean-Pierre MORON	Capitaine Honoraire de la Police nationale - Retraité
Monsieur Alain PRADERE	Ingénieur agronome - Retraité
Monsieur Pierre RETUR	Officier général de l'armée de Terre Retraité
Monsieur René RIOU	Chef d'atelier dans l'industrie - Retraité
Monsieur Louis ROBERT	Cadre territorial - Retraité
Monsieur François ROUËT	Ingénieur général des Ponts et Chaussées Honoraire - Retraité
Monsieur Jacques ROUSSEAU	Officier de la Police nationale - Retraité
Monsieur Benoît ROUX	Consultant en management
Monsieur André RUCH	Lt-Colonel Honoraire de la Gendarmerie nationale - Retraité
Monsieur Yaya SANOGO	Médiateur-conseil Délégué départemental de l'Education nationale
Monsieur Patrice SERVANT	Cadre supérieur chez France Télécom Retraité
Monsieur Gérard THENIER	Cadre service urbanisme et architecture dans la fonction publique - Retraité
Madame Thérèse VAUTRAVERS	Enseignante - Retraitee

ARRONDISSEMENT DE CHOLET

Monsieur Yves GODEC	Libraire - Retraité
Madame Marie-France LE BOZEC	Cadre de la fonction publique Maire Honoraire Retraitee
Monsieur Claude MICHAUD	Géologue - Responsable hygiène et sécurité - Retraité
Monsieur Jean-Claude MORINIERE	Ingénieur agricole Ancien adjoint au maire Retraité
Monsieur Jacques PASQUIER	Cadre territorial - Retraité
Monsieur Serge QUENTIN	Officier supérieur de la Gendarmerie nationale - Retraité
Monsieur Jean-Yves RIVEREAU	Cadre d'entreprise Retraité

.../...

ARRONDISSEMENT DE SAUMUR

Monsieur Pierre EL IMAN	Officier supérieur de l'arme blindée cavalerie - Retraité
Monsieur Gérard FLEURENCE	Commandant Honoraire de la Police nationale - Retraité
Monsieur Raymond FROUMENTY	Fonctionnaire - Retraité
Madame Raphaële PEREGO	Cadre dans l'administration - Retraitée
Monsieur Michel PEYROT	Consultant-Formateur - Retraité

ARRONDISSEMENT DE SEGRE

Monsieur Jean-François DUMONT	Officier supérieur de l'armée de Terre Retraité
Monsieur Pierre FOURNY	Ingénieur hors classe Honoraire de la SNCF - Retraité

Article 2 : Il est rappelé que ne peut être désignée commissaire enquêteur ou membre d'une commission d'enquête toute personne dont les fonctions exercées, au titre de sa profession ou d'un mandat, seraient de nature à prise d'intérêt personnel ou en représentation d'une des parties intéressées au projet.

Article 3 : Les nouveaux candidats, ainsi que les commissaires enquêteurs inscrits avant 2000, auditionnés et réinscrits sur la liste d'aptitude, sont agréés pour une durée de quatre ans.

Article 4 : La décision du 15 décembre 2010 est abrogée à compter du 1^{er} janvier 2012.

Article 5 : M. le Président du tribunal administratif de Nantes et M. le Préfet de Maine-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Maine-et-Loire.

Angers, le **19 DEC. 2011**

Le Président du tribunal administratif de Nantes,
Président de la commission départementale
chargée d'établir la liste d'aptitude
aux fonctions de commissaire enquêteur


Bernard MADELAINE

N.B : les candidats nommés à compter du 1er janvier 2012 apparaissent en grisé et les commissaires réinscrits sur la liste pour une durée de quatre ans sont en caractères gras.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2011 - 896
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire
modificatif n° 1

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 377 du 25 mars 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 08-49-006, l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 4 place du Château à BAUGE,

Vu la déclaration en date du 28 novembre 2011 informant du changement du responsable d'agence conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 377 du 25 mars 2008 , est modifié comme suit :

Est renouvelée l'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement secondaire suivant :
SA OGF – Enseigne : PFG
4 place du Château 49150 BAUGE

exploité par Monsieur Lionel BOULIER

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 25 mars 2008 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **16 DEC. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 25 mars 2008
portant habilitation dans le domaine funéraire

Habilitation funéraire n° 08-49-006

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2011 - 897
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire
modificatif n° 2

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 371 du 21 mars 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 08-49-004, l'établissement secondaire de la SA OGF, situé 3-17 rue Robert Amy à SAUMUR,

Vu la déclaration en date du 28 novembre 2011 informant du changement du responsable d'agence conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 371 du 21 mars 2008 , est modifié comme suit :

Est renouvelée l'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement secondaire suivant :
SA OGF – Enseigne : PFG
3-17 rue Robert Amy – 49400 SAUMUR

exploité par Monsieur Lionel BOULIER

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 21 mars 2008 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **16 DEC. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 21 mars 2008
portant habilitation dans le domaine funéraire

Habilitation funéraire n° 08-49-004

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Préfecture

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Direction de la réglementation et des
collectivités locales
Bureau de la réglementation
et des élections

Arrêté n° DRCL 2011 - 898
portant modification de l'habilitation dans
le domaine funéraire
modificatif n° 1

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2223-19, L.2223-23, L.2223-41, ainsi que R.2223-56 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 390 du 26 mars 2008 habilitant dans le domaine funéraire, sous le numéro 08-49-007, l'établissement secondaire de la SA OGF, situé Route du Cimetière à LONGUE,

Vu la déclaration en date du 28 novembre 2011 informant du changement du responsable d'agence conformément à l'article 4 de l'arrêté préfectoral sus-visé,

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ,

ARRETE

Article 1^{er} :

L'article 1^{er} de l'arrêté préfectoral D1 2008 n° 390 du 26 mars 2008 , est modifié comme suit :

Est renouvelée l'habilitation, dans le domaine funéraire, de l'établissement secondaire suivant :
SA OGF – Enseigne : PFG
Route du Cimetière – 49160 LONGUE

exploité par Monsieur Lionel BOULIER

Article 2 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral du 26 mars 2008 susvisé restent inchangées.

Article 3 :

Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le **16 DEC. 2011**

Pour le Préfet et par délégation
Le Directeur de la réglementation
et des collectivités locales

Luc LUSSON

ANNEXE A L'ARRETE PREFECTORAL
EN DATE DU 26 mars 2008
portant habilitation dans le domaine funéraire

Habilitation funéraire n° 08-49-007

• Organisation des obsèques	oui	6 ans
• Soins de conservation	non	
• Fourniture des housses, des cercueils et de leurs accessoires intérieurs et extérieurs, ainsi que des urnes cinéraires	oui	6 ans
• Fourniture de personnel et des objets et prestations nécessaires aux obsèques, inhumations, exhumations et crémations	oui	6 ans
• Gestion et utilisation des chambres funéraires	oui	6 ans
• Gestion d'un crématorium	non	
• Transports de corps après mise en bière	oui	6 ans
• Fourniture des corbillards	oui	6 ans
• Fourniture des voitures de deuil	non	
• Transport de corps avant mise en bière assuré par un établissement de santé public ou privé	non	
• Transports de corps avant mise en bière	oui	6 ans



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté DRCL 2011 n° 879
modifications des statuts du syndicat
mixte de la région angevine (SMRA)

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-5-1, L 5211-17, L 5211-20, L 5211-20-1 et L 5711-1;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-91 n° 450 du 11 septembre 1991 autorisant la création du syndicat mixte pour la révision du schéma directeur d'aménagement et d'urbanisme de la région angevine (SMRA);

Vu la délibération du 29 septembre 2011 par laquelle le comité syndical du SMRA a approuvé de nouveaux statuts ;

Vu les avis favorables des membres du SMRA exprimés par délibérations :

- communauté d'agglomération Angers Loire Métropole :13 octobre 2011
- communauté de communes Loire Aubance :20 octobre 2011
- communauté de communes Vallée Loire Authion :18 octobre 2011
- communauté de communes du Loir : 26 octobre 2011

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

Arrête :

ARTICLE 1er : Sont approuvés, à compter du 1er janvier 2012, les nouvelles dispositions statutaires du SMRA rédigées comme suit :

« TITRE I - COMPOSITION, SIEGE ET DUREE DU SYNDICAT

Article 1er : Composition et dénomination

Le syndicat mixte regroupe :

- la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- la communauté de communes du Loir
- la communauté de communes Loire Aubance
- la communauté de communes Vallée Loire Authion.

Il prend la dénomination de « Pays Loire Angers » sous la forme d'un syndicat mixte « fermé ».

Article 2 : Siège social

Il est localisé au 83 rue du Mail à Angers.
Les réunions du comité syndical peuvent se tenir en tous lieux du territoire du Pays.

Article 3 : Durée

Le syndicat mixte Pays Loire Angers est institué pour une durée illimitée.

TITRE II - OBJET ET COMPETENCES DU SYNDICAT

Article 4 : Objet

Le syndicat mixte Pays Loire Angers a pour objet la mise en oeuvre de son schéma de cohérence territoriale. De même, il mène des activités d'études, d'animation, de coordination, de communication et de contractualisation d'intérêt supra communautaire, nécessaires à la mise en oeuvre de la charte de territoire du Pays, articulées notamment autour des axes stratégiques suivants :

- le développement économique, touristique et commercial, l'emploi/insertion,
- l'habitat et l'offre résidentielle
- les transports/mobilité
- la culture
- les services de proximité
- l'énergie
- le foncier.

L'intérêt supra communautaire désigne la convergence des membres du Pays Loire Angers autour d'intérêts commun dépassant le seul périmètre de leur EPCI.

Le syndicat mixte Pays Loire Angers est plus particulièrement habilité à l'exercice des domaines suivants :

Elaboration, approbation, suivi et révision du schéma de cohérence territoriale

. élaborer, suivre et évaluer l'application du schéma de cohérence territoriale et son évolution, les schémas de secteurs territoriaux et thématiques qui lui sont annexés.

. s'assurer de la compatibilité des différents documents d'urbanisme mis en oeuvre à l'intérieur du périmètre du SCOT.

. réviser et modifier le schéma de cohérence territoriale en assurant la responsabilité de l'organisation et de la mise en oeuvre de la concertation.

Animation et coordination

. animer le Pays au sens de la loi d'orientation pour l'aménagement et le développement durable du territoire n° 99-533 du 25 juin 1999, veiller à la bonne mise en oeuvre de la charte de territoire et décider de sa révision.

. effectuer ou faire effectuer des études à l'échelle du Pays dans les domaines prévus par la charte de territoire et dans le schéma de cohérence territoriale.

. exercer les activités nécessaires à la mise en oeuvre des projets économiques, de mobilité, sociaux, environnementaux, culturels et touristiques d'intérêt supra communautaire pour le développement du Pays, notamment en termes d'animation, de promotion et de gestion.

. assurer la coordination entre les acteurs du territoire afin de mettre en cohérence les actions relevant des axes stratégiques cités en objet.

. assurer la communication propre du Pays Loire Angers.

Contractualisation

Coordonner, négocier et conclure les contrats portant sur des politiques d'aménagement et de développement nécessaires à la mise en oeuvre d'une part de la charte de territoire et, d'autre part, du schéma de cohérence territoriale, en application des procédures de contractualisation européennes, nationales, régionales et départementales. Les contractualisations du Pays Loire Angers placent, le cas échéant, le syndicat mixte dans une position d'organisme relais entre les entités publiques et les maîtres d'ouvrage (membres du syndicat mixte ou autres porteurs de projets publics ou privés).

TITRE III – ORGANE ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT MIXTE

Le fonctionnement du syndicat mixte Pays Loire Angers est précisé dans un règlement intérieur.

Le syndicat est administré par un comité syndical et un bureau.

Article 5 : le comité syndical

5-1- composition du comité syndical

Le nombre total des sièges au sein du comité syndical est de 46. Le nombre de sièges par EPCI est réparti comme suit :

collectivité	CA Angers Loire Métropole	CC du Loir	CC Loire Aubance	CC Vallée Loire Authion	TOTAL
Nombre de délégués titulaires	22	8	8	8	46

5-2 - fonctionnement du comité syndical

Les délibérations du comité syndical sont prises à la majorité absolue (voix prépondérante du président en cas d'égalité des voix) des suffrages exprimés.

TITRE IV – DISPOSITIONS FINANCIERES

Article 6 : budget

Le budget du syndicat mixte Pays Loire Angers pourvoit aux dépenses de toutes natures imposées par l'exécution des missions constituant son objet.

Les dépenses liées à l'administration générale du syndicat Pays Loire Angers et à l'exécution des missions définies à l'article 4 sont financées par la contribution obligatoire des membres adhérents.

La contribution est exprimées pour tous les membres en euros/habitant. Elle est donc proportionnelle au nombre d'habitants recensé sur le territoire de chaque membre au 1er janvier de l'année considérée.

Ces contributions sont fixées chaque année lors de l'établissement du vote du budget primitif. Le cas échéant, des contributions spécifiques pourraient être sollicitées sur des objets particuliers engageant tout ou partie des membres.

D'autres financements peuvent être apportés par :

– *les subventions de fonctionnement et d'investissement* de l'Union Européenne, de l'Etat, de la Région des Pays de la Loire, du Département de Maine-et-Loire et de tout autre organisme partenaire ou financeur des opérations engagées par le Pays Loire Angers.

- *le revenu des biens meubles ou immeubles* appartenant ou concédés au syndicat mixte
- *toutes les sommes reçues en échange d'un service rendu*
- *les produits des dons et legs*
- *le produit des taxes, redevances et contributions correspondant aux services assurés*
- *le produit des emprunts. »*

ARTICLE 2 : Le Secrétaire général de la préfecture, l'administrateur général des finances publiques, les présidents des communautés d'agglomération et de communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 13 DEC. 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté n° 2011- **902**
schéma départemental de coopération
intercommunale

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L 5210-1-1 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL 2011 n° 324 bis du 20 avril 2011 portant composition de la commission départementale de coopération intercommunale ;

Vu les avis recueillis, après leur consultation par lettre du 22 mai 2011, des conseils municipaux des communes et des organes délibérants des établissements publics de coopération intercommunale et des syndicats mixtes sur le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu les procès-verbaux des réunions des 29 août, 10 octobre et 2 décembre 2011 de la commission départementale de coopération intercommunale au cours desquelles a été examiné puis adopté à l'unanimité des membres de celle-ci, le projet de schéma départemental de coopération intercommunale ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête :

Article 1er : Est arrêté le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine-et-Loire.

Article 2 : Ce document est annexé au présent arrêté.

Article 3 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture .

Fait à Angers, le **20 DEC. 2011**

Richard SAMUEL

Angers, le 2 décembre 2011

SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Introduction :

En application de la loi du 16 décembre 2010 de la réforme des collectivités territoriales, un schéma départemental de coopération intercommunale, destiné à servir de cadre de référence à l'évolution de la carte intercommunale, devait être élaboré au plus tard le 31 décembre 2011.

Les objectifs de ce schéma visent :

- la couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre et la suppression des enclaves et discontinuités territoriales
- la rationalisation des périmètres des EPCI à fiscalité propre
- la réduction du nombre de syndicats intercommunaux ou mixtes et notamment la disparition des syndicats devenus obsolètes.

Le schéma devra prendre en compte les orientations suivantes :

- la constitution d'EPCI à fiscalité propre regroupant au moins 5000 habitants
- la définition de territoires pertinents
- l'accroissement de la solidarité financière
- la rationalisation des structures notamment des syndicats
- la réduction de façon très significative du nombre de syndicats.

Il constituera la base légale de toutes modifications de la carte intercommunale.

En Maine-et-Loire, un état des lieux de l'intercommunalité a tout d'abord été dressé afin de permettre une évaluation de la cohérence des périmètres actuels des EPCI et de l'exercice des compétences des groupements existants (I). Pour ce faire, une expertise a été conduite sur la base de critères objectifs pertinents, mis à disposition du département de Maine-et-Loire, en particulier par l'Insee des Pays de la Loire, et d'un large travail de réflexion et de concertation associant les élus au sein de groupes de travail (II). Il en a résulté des prescriptions à court terme susceptibles de figurer dans le schéma (III) et des orientations à échéance plus lointaine qui pourront apparaître dans une annexe (IV).

I – Evaluation de l'intercommunalité en Maine-et-Loire :

La situation du département est caractérisée par l'existence de structures intercommunales généralisées et à forte intégration traduisant une volonté affirmée de coopération territoriale depuis de longues années. L'intercommunalité s'est en effet développée avec célérité dans le département puisqu'il aura fallu moins de dix ans pour obtenir une couverture complète du territoire (100 % de sa population depuis le 1er janvier 2004, la moyenne nationale se situant à l'époque à 81 %).

A – Etat des lieux :

Le territoire départemental est couvert à 100 % par des EPCI à fiscalité propre depuis le 1er janvier 2004.

Les structures intercommunales existantes en Maine-et-Loire sont les suivantes :

Arrondissement d'Angers : 74 groupements

-1 communauté d'agglomération		<i>soit 64 syndicats</i>
-9 communautés de communes		
-9 SIVM dont 3 « à la carte »		
-20 syndicats mixtes (dont 1 à la carte)		
-35 SIVU dont 10 SIAEP		

Arrondissement de Cholet : 27 groupements

-1 communauté d'agglomération		<i>soit 19 syndicats</i>
-7 communautés de communes		
-3 SIVM dont 1 « à la carte »		
-9 syndicats mixtes		
-7 SIVU dont 1 SIAEP		

Arrondissement de Saumur : 48 groupements

-1 communauté d'agglomération		<i>soit 41 syndicats</i>
-6 communautés de communes		
-5 SIVM dont 3 « à la carte »		
-12 syndicats mixtes (dont 2 à la carte)		
-24 SIVU dont 5 SIAEP		

Arrondissement de Segré : 21 groupements

-5 communautés de communes		<i>soit 16 syndicats</i>
-3 syndicats mixtes dont 1 « à la carte »		
-13 SIVU dont 4 SIAEP		

B – Les EPCI à fiscalité propre

La carte (annexe n° 1) montre l'état actuel des EPCI.

Cette répartition géographique des EPCI résulte des efforts de rationalisation accomplis ces dernières années par les collectivités locales, de concert avec l'Etat.

Différents regroupements ont été opérés récemment, résumés dans le tableau ci-après :

EPCI disparus	EPCI d'accueil
<p>« Sud Loire » dissoute au 31/12/2004</p>	<p>Denée a rejoint la CC Loire Layon au 01/01/2004</p> <p>Mozé-sur-Louet a intégré la CC des Coteaux du Layon au 01/01/2005</p> <p>Soulaines-sur-Aubance, la CA Angers Loire Métropole au 01/01/2005</p>
<p>« Layon Val d'Hyrôme » dissoute au 31/12/2004</p>	<p>Valanjou et Chanzeaux ont rejoint la CC de la région de Chemillé au 01/01/2005</p> <p>Saint Lambert-du-Lattay, la CC des Coteaux du Layon au 01/01/2005</p>
<p>« Secteur des Ponts-de-Cé » fusionnée au 01/01/2005</p>	<p>La commune des Ponts-de-Cé a intégré la CA Angers Loire Métropole au 01/01/2005</p> <p>La Bohalle et La Daguinière, la CC Vallée Loire Authion au 01/01/2005</p> <p>Le reste des communes de la CC du secteur des Ponts de Cé a intégré la nouvelle CC Loire Aubance y compris Saint-Jean-de-la-Croix, dépourvue de continuité territoriale avec la CC Loire-Aubance</p>
<p>« Brissac » fusionnée au 01/01/2005</p>	<p>La totalité des communes de la CC de Brissac a rejoint la CC Loire Aubance</p>

Il convient d'y ajouter, en 2007, la création de la communauté de communes Moine-et-Sèvre par fusion des communautés Val de Moine et Sèvre et Moine.

Par ailleurs, aucun EPCI ne regroupe une population inférieure à 5 000 habitants en Maine-et-Loire.

les strates de population des communautés de communes actuelles sont les suivantes :

- **6 communautés de communes ont une population inférieure à 10.000 habitants**
- **6 communautés de communes ont une population comprise entre 10.000 et 11.999 habitants**
- **5 communautés de communes ont une population comprise entre 12.000 et 14.999 habitants**
- **6 communautés de communes ont une population comprise entre 15.000 et 20.000 habitants**
- **4 communautés de communes ont une population supérieure à 20.000 habitants**

Une seule discontinuité territoriale existe : c'est la situation de la commune de Saint-Jean de la Croix qui fait partie de la communauté de communes Loire Aubance sans mitoyenneté avec les autres communes membres.

C -- Les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes :

Le nombre de syndicats intercommunaux et de syndicats mixtes est relativement peu élevé en Maine-et-Loire puisqu'il s'élève à 140 en 2011 (moyenne nationale :150 par département).

De plus, leur nombre a été réduit depuis le dernier SDCI qui en dénombrait 150 en 2006.

En matière d'énergies, un syndicat unique existe pour tout le département : le syndicat intercommunal d'énergies de Maine-et-Loire

L'effort important de rationalisation des syndicats intercommunaux doit cependant être poursuivi.

II – Méthodologie retenue en vue de rationaliser et simplifier l'intercommunalité

Avant d'engager le travail de réflexion auprès des élus, une expertise de la situation de l'intercommunalité en Maine-et-Loire a été conduite à partir notamment des données fournies par l'Insee des Pays de la Loire (éléments cartographiques, géographiques et économiques) .

Il a été également identifié les compétences des structures intercommunales et en particulier des syndicats en s'appuyant sur la base de données BANATIC.

Le schéma d'orientation de l'intercommunalité rédigé en 2006 en Maine-et-Loire a également servi de support de travail.

L'évolution de l'intercommunalité a fait l'objet d'une première présentation aux élus de la CDCI le 2 septembre 2010 puis d'une seconde réunion consacrée à la prospective le 18 février 2011.

Les Parlementaires, les Présidents de communautés de communes et d'agglomération, le Président de l'association des Maires de Maine-et-Loire et le Président du comité d'expansion économique ont également été associés à ces réflexions à l'occasion de réunions spécifiques les 13 septembre 2010 et 11 mars 2011.

Ces réunions se sont révélées fructueuses et ont permis de dégager des positions communes. Les élus locaux ont affirmé la volonté de faire coïncider les périmètres avec les bassins de vie en fonction des services à la population. Le critère de population est considéré comme secondaire et doit être en tout cas apprécié en fonction des situations particulières à chaque secteur géographique.

Dans cet esprit, des réunions ont également été menées sous la responsabilité de chaque sous-Préfet d'arrondissement avec les élus locaux concernés par d'éventuelles modifications de la carte intercommunale.

Afin de faciliter la simplification de la carte intercommunale concernant les syndicats intercommunaux et les syndicats mixtes (soit par transfert de compétences au profit des EPCI à fiscalité propre soit par suppression ou fusion de syndicats existants), des groupes de travail ont été constitués afin d'établir un diagnostic dans certains domaines considérés comme présentant des enjeux particuliers de regroupement (la production et la distribution d'eau potable, l'assainissement collectif et l'hydraulique dans ses composantes relatives à l'irrigation, à l'assainissement agricole et à la gestion des cours d'eau).

III – Prescriptions à court terme :

Ces prescriptions sont présentées ci-après en fonction des objectifs déterminés par la loi.

1 – La couverture intégrale du territoire par les EPCI à fiscalité propre : objectif déjà atteint en Maine-et-Loire comme il a été indiqué ci-dessus.

2 - Suppression des enclaves et discontinuités territoriales : un seul cas se rattache à cet objectif : la commune de Saint-Jean-de-la-Croix, membre de la Communauté de communes Loire-Aubance (14 communes) sans être mitoyenne de cette communauté.

Après consultation des présidents des Communautés de communes Loire Layon, Loire Aubance et de la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole, Saint-Jean-de-la-Croix sera intégrée, au 1er janvier 2014 à la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole.

3 – Rationalisation du périmètre des EPCI à fiscalité propre. Trois opérations sont inscrites dans le schéma :

– Ecuillé et Soulaire-et-Bourg, membres de la CC Loir et Sarthe adhéreront, au 1er janvier 2012, à la Communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole (31 communes). Cette date est retenue pour permettre aux deux communes concernées d'intégrer la communauté d'agglomération avant l'arrêt du PLU.

- Fusion, à échéance du 1er janvier 2014 entre la communauté d'agglomération du Choletais et la CC du Bocage.

- Fusion, à échéance du 1er janvier 2014, entre la CC Loir et Sarthe et la CC du Haut Anjou.

Le nombre d'EPCI à fiscalité propre devra donc être, après la mise en oeuvre de ces dispositions, de 3 communautés d'agglomération et 25 communautés de communes (contre un total de 30 EPCI à fiscalité propre actuellement).

4 – Rationalisation et réduction du nombre des syndicats

a – Fusion ou extension de syndicats

Deux syndicats de communes, ayant les mêmes communes adhérentes, seront réunis en un seul et même SIVOM :

- le SIRP pédagogique de Bauné, Cornillé, Lué en Baugeois et le SIVU sports et loisirs du Val Baugeois au 1er janvier 2014.

b – Syndicats appelés à être dissous :

Plusieurs syndicats ont été identifiés. A l'issue des réunions organisées avec les élus locaux, une liste a été arrêtée. Il s'agit -1°- de syndicats qui n'ont plus d'activité depuis 2 ans, -2°- de syndicats qui ont une faible activité (pas plus de 11 mandats au cours d'un même exercice) ou -3 °- de syndicats dont la vocation se limitait à la seule création d'un équipement public .

1 - Syndicat sans activité depuis 2 ans :

- SI pour la construction du centre de secours de Thouarcé

2 - Syndicat à faible activité financière

- SI de Champteussé-Thorigné

3 - Syndicats créés pour construire un équipement

- SI pour la construction et le fonctionnement du collège d'Ingrandes
- SI du CES du secteur scolaire de Saint Florent le Vieil

c – Evolution de l'organisation territoriale en matière d'eau potable

Les principes retenus pour la rationalisation ont été les suivants :

- Cohérence technique de regroupement (interconnexion existante, habitude de travail conjoint, cohérence de bassin versant pour les ressources superficielles, ...)
- Non scission des compétences production et distribution

- Respecter les territoires des EPCI à fiscalité propre ayant déjà la compétence (communautés d'agglomération)

Sur cette base les projets suivants seront mis en oeuvre.

- Secteur 4 : adhésion de la commune de PRUILLE au SIAEP DU SEGREEN
- Secteur 5 : fusion du SMAEP SAINT GEORGES – BECON, du SIAEP DE BECON, du SIAEP DE SAINT GEORGES et du SIAEP DE SAINT SIGISMOND – VILLEMOSAN, et adhésion des communes de la Possonnière, d'Ingrandes et de Chalennes sur Loire.
- Secteur 7 : fusion des SIAEP DE COUTURES ET SIAEP JUIGNE SUR LOIRE ET SAINT JEAN DES MAUVRETS au 1er janvier 2014.
- Secteur 9 : prise de la compétence par la CC DE LA REGION DE NOYANT au 1er janvier 2014 et dissolution des SIAEP Parçay-Breil et SIAEP Noyant.
- Secteur 10 :
 - fusion du SIAEP CHÂTEAUNEUF - JUVARDEIL et du SIAEP MIRÉ – MORANNES au 1er janvier 2014.
 - Dissolution, au terme de l'actuelle DSP, du syndicat de production SMP LOIR ET SARTHE : reprise par la Communauté d'agglomération "Angers Loire Métropole" des communes de Soucelles, Villevêque et Briollay dans son service.

d - Evolution de l'organisation territoriale en matière d'hydraulique

d1. Assainissement agricole

La compétence hydraulique (assainissement agricole) est portée par une communauté d'agglomération, 8 communautés de communes et 4 syndicats. L'opération de rationalisation qui sera mise en oeuvre dans ce secteur sera :

- Fusion du syndicat d'assainissement agricole (SIAA) DU BRIONNEAU ET DE LA MAYENNE et du SIAA DU LOUROUX BECONNAIS .

d2. Gestion des rivières

Le principe de regroupement retenu consiste à étendre les compétences ou à créer des syndicats intercommunaux dont les limites territoriales intra-départementales s'appuieront sur les grands bassins versant ayant conduit à la délimitation des 10 SAGE couvrant le département.

Dans ce cadre, les opérations suivantes seront mises en oeuvre :

1. Extension du périmètre du SI DE LA DIVATTE à 4 communes du Maine et Loire (LA CHAUSSAIRE, LE PUISET DORÉ, SAINT CHRISTOPHE LA COUPERIE et LE FUILET), à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE MONTREVAULT et à la COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE CHAMPTOCEAUX. Ce syndicat deviendra syndicat mixte.

2. Fusion du SICALA 49 et du SI DES COMMUNES RIVERAINES (de la Loire dans les départements 44 et 49) avec une intégration de plusieurs communes en 44 et en 49.
3. Regroupement en une structure unique compétente sur les limites du SAGE Authion, des syndicats du COUASNON, du HAUT LATHAN, du BAS LATHAN, du SMLA et le SI DU VAL DE LA DAGUENIERE (pour sa compétence Rivière).

d3. Irrigation

Création d'une structure unique qui permettrait la mise en place d'une gestion collective des eaux (notamment des réseaux d'irrigation) sur le bassin versant de l'Authion, laquelle est actuellement exercée par le SIVM du Val de la Daguénère, le SIERIB et l'Entente Interdépartementale Authion.

e) – Evolution de l'organisation territoriale en matière d'assainissement collectif :

- adhésion progressive des communes de la communauté de communes du canton de Baugé au SIEA DE L'AGGLOMERATION BAUGEOISE.

ANNEXE 1 (Volet non prescriptif)

1- Perspective d'évolution des périmètres et des compétences à moyen terme des EPCI à fiscalité propre :

1.1 - Compte tenu des délais fixés par la loi pour l'élaboration et la validation du futur schéma départemental de coopération intercommunale qui doit entrer en vigueur le 1er janvier 2012, il n'a pas été possible d'instruire complètement ni d'évaluer de manière détaillée tous les projets de modification de la carte des EPCI qui ont résulté des discussions.

Pour ces raisons et afin de permettre la poursuite des concertations nécessaires sur les évolutions de périmètres et de compétences, évaluer leur pertinence et déterminer leur calendrier, il est proposé que, sur quatre secteurs géographiques, les discussions soient poursuivies au-delà du 31 décembre 2011 :

1) Entre la communauté d'Agglomération du Choletais (CAC) et les communautés de communes environnantes afin de déterminer les conditions d'évolution et les coopérations envisageables au sein du Grand Choletais.

Une réflexion spécifique devra être menée sur les questions de l'alimentation en eau potable.

2) Entre la communauté de communes du Vihiermois et les communautés voisines (CAC, Chemillé, Coteaux du Layon, Doué-la-Fontaine, Gennois et CA de Saumur) pour examiner les coopérations ou les évolutions envisageables entre ces différents ensembles.

3) Entre la communauté de communes du Gennois et celles de Loire-Aubance, de Doué-la-Fontaine, de Loire-Longué ainsi que la CA de Saumur, pour envisager les évolutions ou les coopérations susceptibles d'être proposées sur ce secteur.

4) Enfin, entre les communautés de Segré, de Pouancé-Combrée et les autres communautés de communes du pays Segréen.

Une évaluation de l'avancement des projets et de leur pertinence sera réalisée au sein de la CDCI au cours de l'année 2012 et, si les réflexions n'ont pas abouti, en 2013.

1.2 - Evolution de l'organisation territoriale en matière d'assainissement collectif

Il est recommandé de manière générale, lors d'une prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme par un EPCI, d'acquérir également la compétence assainissement.

L'objectif est de tendre, à terme, vers une prise de compétence assainissement collectif par l'ensemble des EPCI à fiscalité propre.

1.3 - Evolution de l'organisation territoriale en matière d'assainissement non collectif

La compétence assainissement non collectif est déjà portée par 29 EPCI à fiscalité propre sur les 30 que compte le département.

Il est recommandé à la communauté de communes des Coteaux du Layon de prendre en charge la compétence assainissement non collectif. Ainsi, l'ensemble de la compétence SPANC sera prise

par tous les EPCI à fiscalité propre.

Par ailleurs, il est également recommandé de manière générale, lors d'une prise de compétence en matière d'élaboration des documents d'urbanisme et/ou d'ADS par un EPCI, d'acquérir également la compétence assainissement.

2 - Syndicats intercommunaux et syndicats mixtes

Des pistes de réflexion ont été ouvertes dans les domaines suivants :

a - Evolution de l'organisation territoriale en matière d'eau potable

Des réflexions sont actuellement en cours qui permettraient les évolutions suivantes :

1 - Secteur 4 : fusion du SIAEP DES FLEES ET DU SIAEP DU SEGREEN.

2 - Secteur 8 : Fusion du SIAEP DE LA BOHALLE - LA DAGUENIERE et du SIAEP DE BEAUFORT EN VALLEE

3 - Secteur 10 : le SIAEP Loir et Sarthe se rapprochera de la structure issue de la fusion du SIAEP Châteauneuf-Juvardeil et du SIAEP Miré-Morannes afin d'évoquer une possible fusion.

b - Evolution de l'organisation territoriale en matière d'hydraulique

. Gestion de rivières

- Extension du périmètre du SMIBE (syndicat mixte intercommunal du bassin de l'Evre) à l'ensemble du périmètre du SAGE.

- Incitation à mettre en place un SIVU de protection des levées de Montjean, Saint-Florent -le-Vieil et Saint-Georges-sur-Loire avec les communes volontaires protégées par les levées.

3 - Pôle métropolitain

Un projet de pôle métropolitain est à l'étude. Il concerne la communauté d'agglomération d'Angers Loire Métropole et les communautés de communes du Loir, de la Vallée Loire-Authion, et de Loire-Aubance. Ce territoire correspond à celui du syndicat mixte de la région Angevine (SMRA) et à celui de l'association du pays Loire-Angers, qui ont le même périmètre d'action et dont les compétences comprennent la définition des grandes orientations en matière de développement et d'aménagement de la région angevine et l'élaboration, la mise en œuvre et le suivi du SCOT.

Il regroupe 317 159 habitants et satisfait aux critères démographiques fixés par la loi du 16 décembre 2010 pour la création d'un pôle métropolitain (300 000 habitants au total et 150 000 agglomérés).

La mise en place, à terme, d'un pôle métropolitain reviendra à ajouter aux compétences déjà exercées par ces deux groupements (SMRA et association du pays Loire-Angers), certaines des compétences prévues par la loi à savoir les actions d'intérêt métropolitain en matière de promotion de l'innovation, de la recherche, de l'enseignement supérieur et de la culture, voire de

développement économique.

4 - Réflexions concernant la création d'une commune nouvelle dans le Baugeois

Projet de création d'une commune nouvelle regroupant Baugé, Montpollin, Pontigné, Saint-Martin-d'Arcé et le Vieil-Baugé en attente d'une étude de faisabilité.

5 - Réflexion sur les périmètres de pays

Afin de tenir compte des modifications de la carte des intercommunalités, la CDCI invite à ce que soient conduites des réflexions sur l'évolution des périmètres des pays en Maine-et-Loire. Un premier état de ces réflexions sera réalisé en 2012.



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté n° 2011- 903 -
Retrait d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg
de la communauté de communes Loir et Sarthe

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 5211-19, L 5211-25-1 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-94 n° 938 du 26 décembre 1994 autorisant la création de la communauté de communes Loir et Sarthe, modifié par l'arrêté D3-2006 n° 510 du 14 septembre 2006 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2011 n° 902 du 20 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine-et-Loire ;

Vu les demandes de retrait de la communauté de communes Loir et Sarthe présentées par les communes de Soulaire-et-Bourg et d'Ecuillé respectivement les 17 juin et 30 juin 2011 en vue d'adhérer au 1er janvier 2012 à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole;

Vu les délibérations des 17 octobre et 12 décembre 2011 du conseil de la communauté Loir et Sarthe acceptant respectivement :

- le retrait des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg au 31 décembre 2011
- et la convention de départ de ces communes ;

Vu les avis favorables recueillis après consultation des conseils municipaux des communes membres :

- Baracé : délibération du 20 octobre 2011
- Etriché : délibération du 3 novembre 2011
- Cheffes : délibération du 9 novembre 2011
- Tiercé : délibération du 17 novembre 2011
- Ecuillé : délibération du 15 décembre 2011
- Soulaire-et-Bourg : délibération du 15 décembre 2011

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

arrête :

Article 1er : Est autorisé le retrait des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg de la communauté de communes Loir et Sarthe au 31 décembre 2011 pour adhérer à la communauté d'Agglomération Angers Loire Métropole au 1er janvier 2012.

Article 2 : La répartition des biens ou du produit de leur réalisation et du solde de l'encours de la dette visés au 2° de l'article L 5211-25-1 du code général des collectivités territoriales a fait l'objet d'un accord entre la communauté de communes Loir et Sarthe, la commune d'Ecuillé d'une part et la commune de Soulaire-et-Bourg, d'autre part.

Article 3 : Des conventions spécifiques fixent, par délibérations concordantes, les modalités financières et patrimoniales du retrait des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg de la communauté de communes Loir et Sarthe et des syndicats concernés dans le cadre de l'adhésion de celles-ci à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole .

Article 4 : Le secrétaire général de la préfecture, le sous-préfet de Saumur, le directeur départemental des finances publiques, les présidents de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole, de la communauté de communes Loir et Sarthe, des syndicats (SMP Loir et Sarthe, SIAEP Loir et Sarthe, syndicat mixte du Pays des Vallées d'Anjou et du SIVERT) et les maires des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 DEC. 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté DRCL n° 2011- 904
Adhésions des communes d'Ecuillé
et de Soulaire-et-Bourg à la communauté
d'agglomération Angers Loire Métropole

ARRÊTÉ le Préfet de Maine-et-Loire, Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu l'article L 5211-18 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral modifié D3-2000 n° 538 du 28 juillet 2000 portant modification des compétences du district urbain de l'agglomération angevine ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2000 n° 934 du 1er décembre 2000 autorisant la transformation du district de l'agglomération angevine en communauté d'agglomération ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2011 n° 902 du 20 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale de Maine-et-Loire ;

Vu les demandes d'adhésion à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole présentées par les communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg respectivement par délibération du 30 juin et 21 juillet 2011 ;

Vu la délibération du conseil de communauté du 7 juillet 2011 acceptant les adhésions des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg à compter du 1er janvier 2012 ;

Vu les délibérations favorables de l'ensemble des conseils municipaux des communes membres sur cette modification statutaire :

- Angers, le 4 novembre 2011
- Avrillé, le 17 octobre 2011
- Beaucouzé, le : 20 octobre 2011
- Béhuard, le : 5 octobre 2011
- Bouchemaine, le : 25 octobre 2011
- Briollay, le : 29 septembre 2011
- Cantenay-Epinard, le : 10 octobre 2011
- Ecoflant, le : 6 septembre 2011
- Feneu, le : 20 octobre 2011
- La Meignanne, le : 14 octobre 2011
- Montreuil-Juigné, le : 4 novembre 2011
- Mûrs-Erigné, le : 28 novembre 2011
- Les Ponts-de-Cé, le : 10 octobre 2011
- Pellouailles-les-Vignes, le : 14 octobre 2011
- La Membrolle-sur-Longuenée, le : 7 octobre 2011
- Le Plessis-Grammoire, le : 22 septembre 2011
- Le Plessis-Macé, le 29 septembre 2011
- Sarrigné, le : 27 septembre 2011

- Savennières, le : 4 octobre 2011
- Soucelles, le : 27 octobre 2011
- Soulaines-sur-Aubance, le : 10 octobre 2011
- Saint Barthélémy d'Anjou, le : 24 octobre 2011
- Saint Clément-de-la-Place, le : 19 octobre 2011
- Saint Jean de-Linières, le : 20 octobre 2011
- Saint Lambert-la-Potherie, le : 17 octobre 2011
- Saint Léger-des-Bois, le : 11 octobre 2011
- Saint Martin-du-Fouilloux, le : 24 octobre 2011
- Saint Sylvain d'Anjou, le : 21 octobre 2011
- Sainte Gemmes-sur-Loire, le : 3 octobre 2011
- Trélazé, le : 17 août 2011
- Villevêque, le : 29 septembre 2011

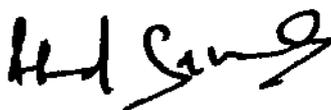
Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête :

Article 1er : Sont autorisées, à compter du 1er janvier 2012, les adhésions des communes d'Ecuillé et de Soulaire-et-Bourg à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole.

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, le président de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et les maires des communes membres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 DEC. 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

Préfecture

Direction de la
réglementation et des
collectivités locales
Bureau des collectivités
locales

Arrêté n° 2011- 905
syndicat mixte de production
Loir et Sarthe - modification statutaire n° 2

ARRÊTÉ
le Préfet de Maine-et-Loire,
Chevalier de la Légion d'honneur,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L 5211-20 ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-97 n° 1276 du 31 décembre 1997 modifié par l'arrêté D3-2005 n° 86 du 7 février 2005, autorisant la création du syndicat mixte de production d'eau Loir et Sarthe ;

Vu l'arrêté préfectoral D3-2011 n° 902 du 20 décembre 2011 arrêtant le schéma départemental de coopération intercommunale ;

Vu la délibération du 27 septembre 2011 au terme de laquelle le comité syndical a donné son accord à une modification des statuts du syndicat ;

Vu les avis favorables exprimés par les EPCI membres :

- communauté d'agglomération Angers Loire Métropole : délibération du 8 décembre 2011 ;
- SIAEP Loir et Sarthe : délibération du 29 novembre 2011

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture ;

arrête :

Article 1er : Les articles 1er, 5 et 7 de l'arrêté préfectoral du 31 décembre 1997 susvisé sont modifiés comme suit :

« *Article 1er* : Il est créé entre le syndicat intercommunal pour l'alimentation en eau potable (SIAEP) Loir et Sarthe et la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole (pour la partie de son territoire comprenant les communes de Briollay, Ecuillé, Soucelles, Soulaire-et-Bourg et Villevêque), un syndicat qui prend le nom de syndicat mixte de production Loir et Sarthe.

(...)

Article 5 : Le comité syndical est composé de :

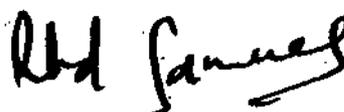
- 7 représentants de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole
- 5 représentants du SIAEP Loir et Sarthe.

(...)

Article 7 : Les ressources du syndicat mixte proviennent de la vente d'eau potable à la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et au SIAEP Loir et Sarthe. »

Article 2 : Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des finances publiques, les présidents du syndicat mixte de production Loir et Sarthe, de la communauté d'agglomération Angers Loire Métropole et du SIAEP Loir et Sarthe sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Angers, le 20 DEC. 2011



Richard SAMUEL



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

SOUS – PRÉFECTURE DE SEGRÉ

Arrêté n°2011 - 87

**Arrêté modifiant les limites territoriales
entre les communes de Sainte Gemmes
d'Andigné et Segré**

ARRÊTÉ

**Le Préfet de Maine-et-Loire
Chevalier de la Légion d'Honneur**

Vu l'arrêté préfectoral SG/MICCSE n°2011-112 donnant délégation de signature à Mme Claire WANDEROILD, sous-préfète de Segré ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2112-2 ;

Vu la délibération du conseil municipal de Segré en date du 1er février 2011 sollicitant la modification des limites du territoire communal ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Gemmes d'Andigné en date du 17 février 2011 sollicitant la modification des limites du territoire communal ;

Vu le plan annexé ;

Vu les arrêtés n°2011-41 du 14 juin 2011 et n°2011-53 du 20 juillet 2011, prescrivant une enquête publique de « commodo et incommodo » à Segré et à Sainte Gemmes d'Andigné concernant le projet de modification des limites de leurs territoires ;

Vu l'avis favorable du commissaire -enquêteur ;

Vu les avis émis par le Président du Conseil général, le directeur de la direction départementale des territoires, le directeur départemental de la protection des populations, la directrice de la cohésion sociale, le directeur des services fiscaux, le directeur régional de l'INSEE, le délégué départemental du groupe de la Poste, le directeur des archives départementales ; l'Inspectrice d'Académie,

Vu l'avis favorable émis par la commission consultative créée par l'arrêté n°2011 – 86 du 30 novembre 2011 ;

Vu les avis favorables émis par les propriétaires fonciers concernés par ces modifications territoriales : M. VALETTE et M. DENECKER ;

Vu la délibération du conseil municipal de Sainte Gemmes d'Andigné en date du 17 octobre

2011 portant approbation du projet de modification des limites de leurs territoires ;

Vu la délibération du conseil municipal de Segré en date du 10 novembre 2011 portant approbation du projet de modification des limites de leurs territoires ;

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 20 novembre 2011 portant approbation du projet de modification des limites des deux communes,

Sur proposition de la sous-préfète de Segré ;

ARRÊTE

ARTICLE 1ER :

Les limites territoriales des communes de Sainte Gemmes d'Andigné et de Segré sont modifiées conformément au plan annexé.

ARTICLE 2 :

Sont détachées du territoire de la commune de Sainte Gemmes d'Andigné pour être intégrées au territoire de la commune de Segré les parcelles figurant au tableau ci après, pour une contenance totale de : deux cent soixante seize mille trois cent soixante dix-huit mètres carré (276 328 m2).

Numéro des parcelles	Superficies en m2
A 892	500
A 893	31
A 896	100
A 894	5 912
A 895	21 671
A 891	27 025
A 897	6 990
A 824	265
A 876	1 130
A 875	1 443
A 878	17 158
A 877	212
A 827	3 757
A 826	219
A 825	3 311
A 823	1 315
A 822	376
A 821	7 110
A 820	1 650
A 739	137
A 650	1 294
A 559	6 140
A 558	3 355
A 557	7 628
A 556	4 098
A 483	13 297

Numéro des parcelles	Superficies en m2
A 471	34 088
A 441	7 226
A 295	3 515
A 293	3 730
A 288	3 685
A 287	3 995
A 285	3 540
A 284	15 350
A 283	540
A 282	1 260
A 281	795
A 276	1 335
A 275	3 855
A 274	5 345
A 269	10 085
A 268	1 010
A 267	2 710
A 266	9 460
A 265	10 230
A 443	78
A 444	4 332
A 735	1 297
A 736	8 393
A 737	664
A 738	3 675
A 734	11
Total	276 328

ARTICLE 3 :

Les conseillers municipaux des communes de Sainte Gemmes d'Andigné et de Segré sont maintenus en fonction.

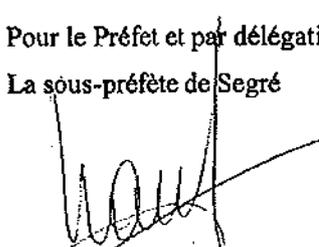
ARTICLE 4 :

La sous-préfète de Segré, le Maire de Sainte Gemmes d'Andigné et le maire de Segré sont, chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché à la mairie de Sainte Gemmes d'Andigné et à la mairie de Segré.

Fait à Segré, le 15 déc. 2011

Pour le Préfet et par délégation

La sous-préfète de Segré


Claire WANDEROILD



Liberté - Égalité - Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE MAINE ET LOIRE

*Direction Départementale des Territoires
Service Sécurité Routière et Gestion de Crise
Transport Ingénierie de Crise Sécurité Routière
SRGC TICSUR 2011-080*

ARRETE portant réglementation de la circulation sur l'autoroute A11 dans le cadre du grenailage de chaussée et de réparations de glissières de sécurité dans la bretelle Nantes vers Cholet de l'échangeur n°14 de Gatignolle .

*Le Préfet de Maine et Loire
Chevalier de la légion d'honneur*

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par les lois n° 82.623 du 22 juillet 1982 et n° 83.1186 du 29 décembre 1983,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R411-8 et R411-25,

VU la loi 55.435 du 18 avril 1955 modifiée portant statut des autoroutes,

VU le décret n° 56.1.425 du 27 décembre 1956 modifié, portant règlement d'administration publique de la loi du 18 avril 1955 sur le statut des autoroutes,

VU les décrets des 12 mai 1970, 6 mars 1974, 18 novembre 1977, 10 mars 1978, 11 septembre 1980, 16 avril 1987, 20 décembre 1990, 12 avril 1991, 21 avril 1994 et 26 septembre 1995 approuvant la convention de concession à la société Cofiroute en vue de la construction et de l'exploitation des autoroutes
« A10 Paris/Poitiers, A11 Paris/Le Mans, A11 Angers/Nantes, A71 Orléans/Bourges, A81 Le Mans/La Gravelle, A28 Alençon/Tours, A85 Angers/Langeais + Tours/Vierzon, A86 Rueil-Malmaison/Pont Colbert + Rueil-Malmaison/Autoroute A12 et A126 St Quentin en Yvelines/Massy-Palaiseau »,

VU la convention de concession et le cahier des charges ainsi modifié et notamment l'article 15 du cahier des charges,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et des autoroutes

VU l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière Livre 1 :

- 1ère partie - généralités approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié
- 2ème partie - signalisation de danger approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié
- 3ème partie - intersections et régimes de priorité approuvée par l'arrêté interministériel du 24 juillet 1974 modifié
- 4^{ème} partie - signalisation de prescription approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifié
- 5ème partie - signalisation d'indication et des services approuvée par l'arrêté interministériel du 31 juillet 2002
- 6ème partie - feux de circulation permanents approuvée par l'arrêté interministériel du 21 juin 1991
- 7ème partie - marques sur chaussées approuvées par l'arrêté interministériel du 16 février 1988 modifié
- 8ème partie - signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU la circulaire ministérielle n° 96-14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-198 portant réglementation de police de circulation sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2011-026 portant réglementation de la circulation en exploitation sous chantier d'entretien sur les autoroutes A11 (section Angers Nantes) et A85 (section Angers Bourgueil) dans leurs parties concédées à COFIROUTE dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-200 portant réglementation de la police de la circulation sur autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et sur l'autoroute A87 NORD concédées à ASF dans la traversée du département de Maine et Loire,

VU l'arrêté préfectoral SG/MAP 2010-032 portant réglementation d'exploitation sous chantier sur l'autoroute A11 l'Océane (section Angers Le Mans), sur l'autoroute A87 (section Angers Les Essarts) et A87 NORD dans la traversée du département de Maine et Loire,

CONSIDERANT que

- Il importe d'assurer la sécurité des usagers de l'autoroute ainsi que celles du personnel de la société COFIROUTE et des entreprises, dans le cadre des travaux de grenailage de chaussée et de réparations des glissières de sécurité

VU la demande présentée par COFIROUTE,

Sur proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires

ARRETE

ARTICLE 1

Afin de permettre le grenailage de la bretelle et la réparation des glissières de sécurité, il convient de fermer la bretelle A11 Nantes vers A87N Cholet.

ARTICLE 2

Les travaux se dérouleront de nuit de 22h00 à 5h00 :

- dans la nuit du lundi 19 au mardi 20 décembre 2011.
- dans la nuit du mardi 20 au mercredi 21 décembre 2011.

La circulation sera déviée par les bretelles de l'échangeur de Gatignolle :

- par la bretelle A11 Nantes vers RD 52 Tiercé
- puis par la bretelle A87N Cholet vers A11 Nantes
- puis par la bretelle A11 Paris vers A87N Cholet

ARTICLE 3

La signalisation sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1 - 4ème partie Signalisation de prescription et 8ème partie - Signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992),

Elle sera mise en place et entretenue par COFIROUTE pendant la durée du chantier.

ARTICLE 4

L'interdistance entre deux chantiers de l'A11 et de l'A87N pourra déroger aux prescriptions des arrêtés permanents d'exploitation pour les sections exploitées par ASF et COFIROUTE.

ARTICLE 5

Une surveillance sera mise en place pendant toute la durée des travaux par du personnel COFIROUTE pour assurer la sécurité des usagers de l'autoroute. Les entreprises chargées des travaux prendront toutes les mesures utiles de protection sous le contrôle de la société COFIROUTE.

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier par COFIROUTE.

ARTICLE 6

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par les agents ou fonctionnaires dûment assermentés préposés à la police de circulation et fera l'objet de poursuites conformément aux règlements et lois en vigueur.

ARTICLE 7

L'information des usagers sera assurée par Cofiroute.

ARTICLE 8

- M. le Directeur Départemental des Territoires de Maine et Loire,
- M. le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Maine et Loire,
- M Le Directeur de l'entreprise Aximum et ses sous-traitants, 49800 TRELAZE
- M Le Directeur de l'entreprise Eurogrip Solutions et ses sous-traitants, 18 390 St Germain du Puy
- M. le Directeur Régional de la COFIROUTE, 2 rue des Ajoncs, 49070 Beaucozuté
- M. le Chef de Centre de COFIROUTE, Echangeur de Troussebouc, 49 070 St Jean de Linières

sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et dont copie leur sera adressée par COFIROUTE ainsi qu'à

- M le Chef de District ASF des Pays de la Loire
- M le Maire d'Ecouflant,
- M le Directeur Départemental de la Sécurité Publique,
- M le Directeur du CRICR Rennes,
- M le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours de Maine et Loire
- M le Directeur du SAMU
- M le responsable du PCI de Cofiroute.

A Angers, le **16 DEC. 2011**

Le Chef du service Sécurité Routière
et Gestion de Crise


Eric HENRY



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE

**DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES, DE LA CONCURRENCE, DE LA
CONSOMMATION, DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI
UNITE TERRITORIALE DE MAINE-ET-LOIRE
INSPECTION DU TRAVAIL – SECTION AGRICOLE**

Objet : MODIFICATION DE LA COMPOSITION DE LA COMMISSION PARITAIRE
D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL EN AGRICULTURE

SG – MAP n° 2011 – 445.

ARRÊTÉ

**LE PREFET DE MAINE ET LOIRE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,**

Vu le code rural, notamment l'article L 717-7 ;

Vu la loi n° 99-574 du 9 juillet 1999 d'orientation agricole, notamment son article 42 ;

Vu le décret n° 99-905 du 22 octobre 1999 relatif aux commissions paritaires d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail en agriculture ;

Vu l'arrêté préfectoral DAPI – BCC n°2008 – 203 du 20 février 2008 relatif à la nomination des membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail du Maine et Loire ;

Vu la proposition émanant de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles de Maine et Loire relative à la modification du mandat de ses membres au sein de ladite commission ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE :

Article 1^{er}. – L'article 1 de l'arrêté préfectoral susvisé est modifié et rédigé comme suit :

« Sont nommés membres de la commission paritaire d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, sur proposition du responsable de l'unité territoriale :

REPRESENTANTS DES EMPLOYEURS AGRICOLES

Au titre de la F.D.S.E.A. de Maine-et-Loire :

Titulaire

- M. Jean-Baptiste BRICARD – « Faradon » - 49270 SAINT LAURENT DES AUTELS

Suppléants

- M. Jean-Camille BESNARD – « Ravaux » - 49160 LONGUE-JUMELLES

- Mme Anne GAUTIER – « Bellenoue » - 18, rue du Pâtis Pottier – 49250 SAINT MATHURIN SUR LOIRE

Article 2. – Le secrétaire général de la préfecture et le responsable de l'unité territoriale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ANGERS, le 30 NOV. 2011

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire général de la Préfecture

signé Alain ROUSSEAU

II - AUTRES



PRÉFET DE MAINE-ET-LOIRE

**PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'économie et des entreprises**

JB

Angers, le 14 décembre 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 14 décembre 2011, autorisant le projet d'extension d'un magasin à l enseigne « SUPER U » à Saint Sylvain d'Anjou sera affichée à la mairie de Saint Sylvain d'Anjou pendant une période d'un mois à compter du 23 décembre 2011.

Pour le Préfet et par délégation,

le Chef de bureau

Sylvie MANNEVILLE



PRÉFET DE MAINÉ-ET-LOIRE

PREFECTURE
DIRECTION DE L'INTERMINISTERIALITE
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE
Bureau de l'économie et des entreprises

JB

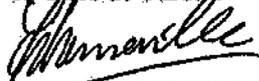
Angers, le 14 décembre 2011

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Objet : Aménagement commercial

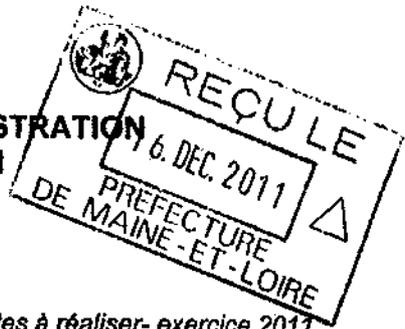
La décision de la commission départementale d'aménagement commercial (CDAC) en date du 14 décembre 2011, autorisant le projet d'extension d'un magasin à l enseigne « SUPER U » à Saint Georges sur Loire sera affichée à la mairie de Saint Georges sur Loire pendant une période d'un mois à compter du 23 décembre 2011.

Pour le Préfet et par délégation,
le Chef de bureau


Sylvie MANNEVILLE

**DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI**

SEANCE DU 8 Décembre 2011



Objet : *Décision budgétaire modificative N°2, vote des restes à réaliser- exercice 2011*
Référence : DEL-2011-15

Rapporteur : Madame Monique RAMOGNINO, Vice-présidente du Conseil d'administration.

EXPOSE :

La décision budgétaire modificative n°2 permet d'apporter les principales modifications suivantes au budget portant sur l'exercice 2011. Il s'agit par ailleurs d'approuver le montant des restes à réaliser à reprendre dans le budget de l'exercice 2012.

Cette décision permet d'inscrire au budget les recettes supplémentaires concernant les remboursements de frais liés à la location d'espaces au cours du second semestre 2011 et d'abonder la ligne de provision pour congés payés et modulations.

Section d'exploitation:

Recettes

- 30 000 Euros de produits d'exploitations,

Dépenses

- chapitre 012 – Charges de personnel pour 30 000 Euros

Tous ces éléments conduisent à proposer au Conseil d'administration la décision budgétaire modificative intégrant ces nouvelles recettes et dépenses de fonctionnement, et qui s'équilibre de la façon suivante:

Chapitre	Article	Ouverture	Réduction
70	7087	30 000 €	
012	6412	20 000 €	
012	6451	10 000 €	

Cette décision modificative s'équilibre de la façon suivante :

	Dépenses	Recettes
Exploitation	30 000 €	30 000 €
TOTAL	30 000 €	30 000 €

Section investissement restes à réaliser budget 2011:

Le montant des restes à réaliser pour l'année 2011 s'élève à 24 640€ et concerne la participation de l'EPCC à la pose de portes vitrées permettant le chauffage de l'espace du bar-Forum.

055

En conséquence, je vous propose d'approuver cette décision budgétaire modificative n°2 pour l'exercice 2011 ainsi que le montant des restes à réaliser du budget d'investissement 2011 à inscrire au chapitre 21, article 2181 : agencements, installations.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Monique RAMOGNINO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, et les articles R.1431-10 et suivants,

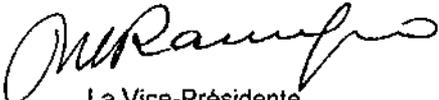
Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu la délibération du CA de l'EPCC théâtre le Quai en date du 26 novembre 2010 adoptant le budget primitif pour l'exercice 2011, vu la délibération en date du 25 mars 2011 présentant la décision budgétaire modificative n°1 au budget primitif de l'EPCC,

APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article 1 : APPROUVRE la décision budgétaire modificative n°2 (DBM2) présentée ci-dessus.

Article 2 : APPROUVE le montant des restes à réaliser du budget 2011 à incorporer au chapitre 21 art. 2181 du budget primitif 2012, soit 24 640€.


La Vice-Présidente,
Monique Ramognino

DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2011

Objet : Approbation du budget primitif pour l'exercice 2012
Référence : DEL-2011-16



Rapporteur : Madame Monique RAMOGNINO, Vice-présidente

EXPOSE :

Le budget primitif de l'EPCC Théâtre Le Quai est présenté au Conseil d'Administration qui, conformément à l'article 12, alinéa 2 des statuts de l'EPCC Théâtre Le Quai, est invité à délibérer sur ledit budget, par chapitres, en fonctionnement et en investissement, tant en dépenses qu'en recettes.

Contexte difficile s'il en est, l'année 2012 sera marquée nationalement par la rigueur qui ne manquera pas d'impacter sur les budgets des collectivités. A cette incertitude s'ajoute aussi celle du comportement des spectateurs.

Nous devons aussi réaffirmer notre détermination à affronter cette situation économique difficile par :

- Une gestion maîtrisée des coûts du bâtiment (le renouvellement de plusieurs marchés publics devrait nous y aider) même si les charges d'un tel bâtiment seront toujours en hausse compte tenu de son vieillissement.
- Un ajustement de la masse salariale
- Un travail de coopération avec nos partenaires

Il conviendra de maîtriser ainsi les frais de fonctionnement courant afin de maintenir notre ambition artistique.

Pour cela les trois contributeurs ont été sollicités pour participer d'un effort qui ne couvrira pas complètement nos besoins pour garder un niveau constant du budget artistique, mais le contiendra dans une baisse de 11,8%. L'offre de spectacle s'en trouvera réduite, mais devrait être maintenue dans ses composantes (cirque / jeune public / musique)

Recettes d'exploitation

Les recettes d'exploitation ont été budgétées à hauteur de 4 808 135 € pour l'exercice 2012, soit une diminution de 2,30 % par rapport au budget 2011.

Les recettes liées aux locations d'espaces et refacturations de prestations de services ont été revues à la baisse par rapport au résultat prévu de l'année 2011 qui a été particulièrement dynamique (-17%). Un repli est à prévoir sur l'année 2012 du fait de la conjoncture.

A l'instar de l'année 2011, l'effort de recherche de ressources propres se poursuivra en 2012 en élargissant le Cercle des Mécènes du Quai créé en juin 2011.

Le montant prévisionnel des subventions sollicitées auprès de la Ville, la DRAC et le Conseil Régional a fait l'objet d'une inscription budgétaire augmentée de 4,5%.

057

Les subventions versées via les fonds du programme culturel européen dans le cadre du projet Imagine 2020/Art et changement climatique s'élèvent en 2012 à 20 000 €. Elles soutiennent la programmation de cafés forum sur le thème du développement durable, de deux co-productions de créations des compagnies « Les Colporteurs » et « Non Nova », une résidence du danseur chorégraphe Rachid Ouramdane autour du projet sur les réfugiés climatiques ainsi qu'un spectacle jeune public.

Dépenses d'exploitation

-Offre artistique et culturelle :

Les dépenses liées à la programmation et aux projets culturels connaissent une diminution de 11,80 % par rapport au BP voté en 2011 plus la décision modificative n°1 (-51 000 euros) :

-Soutien à la création: le budget 2012 permettra de co-produire des créations à hauteur de 25 000€.

-Diffusion : les dépenses prévues au budget 2012 prennent en considération un volume d'activités moindre. Le nombre de concerts sera réduit de moitié pour la première partie de saison 2012/2013, le spectacle circassien d'ouverture sera également supprimé.

Au vu du succès rencontré pendant l'édition 2011, le festival *Pas[s]age* sera en revanche reconduit en 2012.

-Rendez-vous du Forum et partenariats culturels :

La majeure partie des partenariats mis en place en 2011 seront renouvelés (CRR, Terre des sciences entre autres). Nos collaborations avec le festival des Accroche-cœurs et le festival Premiers plans seront aussi reconduites sur l'année 2012. Nous allons initier un nouveau partenariat avec l'Abbaye de Fontevraud dans le cadre d'un projet d'accueil de l'exposition de Florence Miailhe pendant le festival Premiers Plans du 20 janvier au 4 février 2012.

-Charges courantes (hors budget artistique) :

Les charges liées au fonctionnement du bâtiment et aux dépenses de communication connaissent une augmentation contenue de 0,5% par rapport au BP 2011 (plus DM 1) soit 10 000 euros.

Les efforts portent sur la rationalisation des achats et les dépenses de communication (diminution des annonces et insertions par exemple).

-Dépenses de personnel :

La masse salariale est contenue (diminution de 0.32 %) par rapport aux dépenses inscrites au BP+DM1 +DM2 2011 (sous réserve de son adoption) une fois retirées les dépenses inhérentes aux personnels ANCRE. Un effort particulier sera fourni sur l'intermittence avec une baisse de 42 000€ (coût chargé) soit 16.5% par rapport au BP+DM1+DM2.

Dépenses d'investissement

Les dépenses en investissement s'élèvent à 91 000 euros pour l'année 2012.

Elles concerneront les aménagements et acquisitions suivantes:

- Aménagement de l'espace catering pour l'accueil et les repas des artistes : 35 000€
- Matériel scénique : 25 000 €
- Mobilier et matériel bureau : 5 000 €

Le budget est présenté selon la nomenclature M4 en deux sections équilibrées :

- Le total de la section d'exploitation s'élève à 4 808 135 €
- Le total de la section d'investissement s'élève à 91 000 €.

En conséquence, il est proposé d'approuver le budget primitif 2012 tel qu'il est présenté.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Monique RAMOGNINO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu le projet de budget primitif et ses annexes,

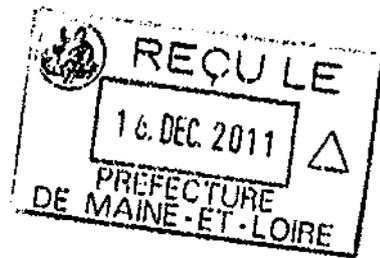
APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article unique : APPROUVE le budget primitif 2012 ci-annexé, chapitre par chapitre.



La Vice-Présidente
Monique RAMOGNINO





THEATRE LE QUAI

Etablissement Public de
Coopération Culturelle

M 4

BUDGET PRIMITIF

EXERCICE 2012

SOMMAIRE

Pages		Jointes	Sans objet
	I. Informations générales		
p.2	Modalités de vote du budget		
	II. Présentation générale du budget		
p.3	A1 - Vue d'ensemble - Sections		
p.4	A2 - Vue d'ensemble - Section d'exploitation - Chapitres		
p.5	A3 - Vue d'ensemble - Section d'investissement - Chapitres		
p.6	B1 - Balance générale du budget - Dépenses		
p.7	B2 - Balance générale du budget - Recettes		
	III. Vote du budget		
p.8/9	A1 - Section d'exploitation - Détail des dépenses - Articles		
p.10/11	A2 - Section d'exploitation - Détail des recettes - Articles		
p.12/13	B1 - Section d'investissement - Détail des dépenses		
p.14/15	B2 - Section d'investissement - Détail des recettes		
p.16	B3 - Opérations d'équipement - Détail des chapitres et articles		
	IV. Annexes		
	A - Eléments du bilan		
p.17	A1.1 - Etat de la dette - Delto sur emprunt - Répartition par prêteurs		X
p.17	A1.2 - Etat de la dette - Répartition des emprunts par type de taux		X
p.18	A1.3 - Autres dettes		X
p.19	A1.4 - Etat de la dette - Répartition par nature de dettes		X
p.20	A1.5 - Etat de la dette - Remboursement anticipé d'un emprunt avec refinancement		X
p.21	A1.6 - Etat de la dette - Contrats de couverture du risque financier		X
p.21	A1.7 - Etat de la dette - Crédits de trésorerie		X
p.22	A1.8 - Etat de la dette - Répartition de l'encours (typologie)		X
p.23	A2 - Méthodes utilisées pour les amortissements	X	
p.23	A3.1 - Etat des provisions et des dépréciations		X
p.23	A3.2 - Etalement des provisions		X
p.24	A4.1 - Equilibre des opérations financières - Dépenses	X	
p.25/26	A4.2 - Equilibre des opérations financières - Recettes	X	
	A5.1 - Etat de ventilation des dépenses et recettes des services d'eau et d'assainissement (1)		X
	A5.1 - Etat de ventilation des dép. et rec. des services d'assainissement collectif et non collectif (1)		X
	A6 - Etat des charges transférées		X
	A7 - Détail des opérations pour le compte de tiers		X
	B - Engagements hors bilan		
	B1.1 - Etat des emprunts garantis par la régie (2)		X
	B1.2 - Subventions versées dans le cadre vote du budget		X
	B1.3 - Etat des contrats de crédit-bail		X
	B1.4 - Etat des contrats de partenariat public-privé		X
	B1.5 - Etat des autres engagements donnés		X
	B1.6 - Etat des engagements reçus		X
	B2.1 - Etat des autorisations de programme et des crédits de paiement afférents		X
	B2.2 - Etat des autorisations d'engagement et des crédits de paiement afférents		X
	C - Autres éléments d'informations		
	C1.1 - Etat du personnel au 1/1/N		X
	C1.2 - Etat du personnel non titulaire au 1/1/N		X
	C1.3 - Etat du personnel de la collectivité ou de l'établissement de rattachement employé par la régie		X
	C2 - Liste des organismes dans lesquels a été pris un engagement financier (2)		X
	C3 - Liste des services individualisés dans un budget annexe (3)		X
	D - Arrêté et signatures		
p.27	D1 - Arrêté et signatures		

(1) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes et des groupements de communes de moins de 3000 habitants ayant décidé d'établir un budget unique pour leurs services de distribution d'eau potable et d'assainissement dans les conditions fixées par l'article L. 2224-6 du CGCT. Ils n'existent qu'en M49.

(2) Ces états ne sont obligatoires que pour les régies rattachées à des communes de 3500 habitants et plus (art L. 2313-1 du CGCT) à des groupements comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus (art. L5211-36 du CGCT, art L. 5711-1 CGCT) et à leurs établissements publics.

(3) Uniquement pour les services dotés de l'autonomie financière et de la personnalité morale.

I - INFORMATIONS GENERALES	I
MODALITES DE VOTE DU BUDGET	

I - L'assemblée délibérante a voté le présent budget :

- au niveau du chapitre pour la section d'exploitation ;
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
- ~~avec ou~~ sans les chapitres « opérations d'équipement » de l'état III B 3 (2) ;

La liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante :

.....

II - En l'absence de mention au paragraphe I ci-dessus, le budget est réputé voté par chapitre, et, en section d'investissement, sans chapitre de dépense « opération d'équipement ».

III - Les provisions sont (2) :

- semi-budgétaires (pas d'inscription en recettes de la section d'investissement)
- ~~budgétaires (délibération n° du)~~;

IV - La comparaison avec le budget précédent (cf. colonne « Pour mémoire ») s'effectue par rapport à la colonne du budget - primitif ~~ou cumulé~~ - de l'exercice précédent (2).

Si le présent budget est un budget supplémentaire, reporter le budget primitif et le cumul des décisions budgétaires du budget en cours.

V - Le présent budget a été voté (2) :

- sans reprise des résultats de l'exercice N-1 ;
- ~~avec reprise anticipée des résultats de l'exercice N-1 ;~~
- ~~avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.~~

(1) A compléter par « du chapitre » ou « de l'article ».

(2) Rayer la mention inutile.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
VUE D'ENSEMBLE	A1

EXPLOITATION

		DEPENSES DE LA SECTION D'EXPLOITATION	RECETTES DE LA SECTION D'EXPLOITATION
V O T E	CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)	4 808 135.00	4 808 135.00
+		+	+
R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)	0.00 (si déficit)	0.00 (si excédent)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'EXPLOITATION (3)		4 808 135.00	4 808 135.00

INVESTISSEMENT

		DEPENSES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D' INVESTISSEMENT
V O T E	CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris les comptes 1064 et 1068)	91 000.00	91 000.00
+		+	+
R E P O R T	RESTES A REALISER (R.A.R) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)	0.00	0.00
	001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)	0.00 (si solde négatif)	0.00 (si solde positif)
=		=	=
TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)		91 000.00	91 000.00

TOTAL

TOTAL DU BUDGET (3)	4 899 135.00	4 899 135.00
----------------------------	---------------------	---------------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Pour la section d'exploitation, les RAR sont constitués par l'ensemble des dépenses engagées et n'ayant pas donné lieu à service fait au 31 décembre de l'exercice précédent. En recettes, il s'agit des recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

Pour la section d'investissement, les RAR correspondent aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent.

(3) Total de la section d'exploitation = RAR + résultat reporté + crédits d'exploitation votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section d'exploitation + Total de la section d'investissement.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
SECTION D'EXPLOITATION - CHAPITRES	A2

DEPENSES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
011	Charges à caractère général	2 304 500.00	0.00	2 292 850.00	2 292 850.00	2 292 850.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 301 000.00	0.00	2 408 785.00	2 408 785.00	2 408 785.00
65	Autres charges de gestion courante	27 000.00	0.00	45 000.00	45 000.00	45 000.00
	Total des dépenses de gestion des services	4 632 500.00	0.00	4 746 635.00	4 746 635.00	4 746 635.00
66	Charges financières	500.00	0.00	500.00	500.00	500.00
	Total des dépenses réelles d'exploitation	4 633 000.00	0.00	4 747 135.00	4 747 135.00	4 747 135.00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (6)	65 000.00	0.00	61 000.00	61 000.00	61 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'exploitation	65 000.00	0.00	61 000.00	61 000.00	61 000.00
	TOTAL	4 698 000.00	0.00	4 808 135.00	4 808 135.00	4 808 135.00

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0.00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 808 135.00
---	---------------------

RECETTES D'EXPLOITATION

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (= RAR+vote)
013	Atténuation de charges	13 000.00	0.00	15 000.00	15 000.00	15 000.00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations ...	466 000.00	0.00	538 000.00	538 000.00	538 000.00
74	Subventions d'exploitation	4 181 000.00	0.00	4 209 135.00	4 209 135.00	4 209 135.00
	Total des recettes de gestion des services	4 660 000.00	0.00	4 762 135.00	4 762 135.00	4 762 135.00
77	Produits exceptionnels	0.00	0.00	20 000.00	20 000.00	20 000.00
	Total des recettes réelles d'exploitation	4 660 000.00	0.00	4 782 135.00	4 782 135.00	4 782 135.00
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (6)	38 000.00	0.00	26 000.00	26 000.00	26 000.00
	Total des recettes d'ordre d'exploitation	38 000.00	0.00	26 000.00	26 000.00	26 000.00
	TOTAL	4 698 000.00	0.00	4 808 135.00	4 808 135.00	4 808 135.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)	0.00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 808 135.00
---	---------------------

Pour information :

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	35 000.00	Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.
--	------------------	--

(1) cf. 3 - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

(5) Ce chapitre n'existe pas en M 49.

(6) DE 021 = RI 021 ; DE 040 = RE 042 ; RI 040 = DE 042 ; DI 041 = RI 041 ; DI 043 = RE 043.

(7) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M44.

(8) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifiée autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lissage, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(10) A servir uniquement en dépense, lorsque la régie effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle crée et, en recette, lorsque le service non personnalisé reçoit une dotation en espèces de la part de sa collectivité de rattachement.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7)

(10) Le compte 106 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DE 023 + DE 042 - RE 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET					11
SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES					A3

DEPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
21	Immobilisations corporelles	57 000.00	0.00	65 000.00	65 000.00	65 000.00
	Total des dépenses d'équipement	57 000.00	0.00	65 000.00	65 000.00	65 000.00
	Total des dépenses financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses réelles d'investissement	57 000.00	0.00	65 000.00	65 000.00	65 000.00

040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (6)	38 000.00		26 000.00	26 000.00	26 000.00
	Total des dépenses d'ordre d'investissement	38 000.00		26 000.00	26 000.00	26 000.00

TOTAL		95 000.00	0.00	91 000.00	91 000.00	91 000.00
--------------	--	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

D001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)	0.00
---	-------------

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	91 000.00
---	------------------

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget... (1)	Restes à réaliser N-1 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+vote)
13	Subventions d'investissement	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
	Total des recettes d'équipement	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00
	Total des recettes financières	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Total des recettes réelles d'investissement	30 000.00	0.00	30 000.00	30 000.00	30 000.00

040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (6)	65 000.00		61 000.00	61 000.00	61 000.00
	Total des recettes d'ordre d'investissement	65 000.00		61 000.00	61 000.00	61 000.00

TOTAL		95 000.00	0.00	91 000.00	91 000.00	91 000.00
--------------	--	------------------	-------------	------------------	------------------	------------------

R001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)	0.00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	91 000.00
---	------------------

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles d'exploitation sur les dépenses réelles d'exploitation. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la régie.

AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)	35 000.00
--	------------------

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B1

I – DEPENSES (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	2 292 850.00		2 292 850.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 408 785.00		2 408 785.00
65	Autres charges de gestion courante	45 000.00		45 000.00
66	Charges financières	500.00	0.00	500.00
68	Dotations aux amort, aux dépréciations et aux prov.	0.00	61 000.00	61 000.00
Dépenses d'exploitation – Total		4 747 135.00	61 000.00	4 808 135.00

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0.00
---	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 808 135.00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	0.00	26 000.00	26 000.00
21	Immobilisations corporelles (6)	65 000.00	0.00	65 000.00
Dépenses d'investissement – Total		65 000.00	26 000.00	91 000.00

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE	0.00
--	-------------

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	91 000.00
---	------------------

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires.

(2) Voir liste des opérations d'ordre.

(3) Permet de retracer des variations de stocks (sauf stocks de marchandises et de fournitures).

(4) Ce chapitre n'existe pas en M49.

(5) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement ».

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A7).

(8) Ce chapitre existe uniquement en M41, en M43 et en M44.

II – PRESENTATION GENERALE DU BUDGET	II
BALANCE GENERALE DU BUDGET	B2

2 – RECETTES - (du présent budget + restes à réaliser)

	EXPLOITATION	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	15 000.00		15 000.00
70	Ventes de produits fabriqués...	538 000.00		538 000.00
74	Subventions d'exploitation	4 209 135.00		4 209 135.00
77	Produits exceptionnels	20 000.00	26 000.00	46 000.00
	Recettes d'exploitation – Total	4 782 135.00	26 000.00	4 808 135.00

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE	0.00
---	-------------

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 808 135.00
---	---------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
13	Subventions d'investissement	30 000.00	0.00	30 000.00
28	Amortissements des immobilisations		61 000.00	61 000.00
	Recettes d'investissement – Total	30 000.00	61 000.00	91 000.00

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE	0.00
--	-------------

AFFECTATION AUX COMPTES 106	0.00
------------------------------------	-------------

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES	91 000.00
---	------------------

SECTION D'EXPLOITATION

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				AI
Chap/par t (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget ... (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
011	Charges à caractère général (5) (6)	2 304 500.00	2 292 850.00	2 292 850.00
604	Spectacles	385 300.00	326 000.00	326 000.00
6061	Electricité-Eau	178 000.00	180 000.00	180 000.00
6063	Fournitures d'entretien	50 000.00	55 000.00	55 000.00
6064	Fournitures administratives	15 000.00	18 000.00	18 000.00
6068	Autres matières & fournitures	2 500.00	4 200.00	4 200.00
6132	Locations immobilières	504 500.00	504 600.00	504 600.00
6135	Locations mobilières	30 000.00	42 000.00	42 000.00
61551	Ent. Matériel transport	1 000.00	500.00	500.00
61558	Ent. Autres biens mobiliers	70 000.00	70 000.00	70 000.00
6156	Maintenance	255 000.00	265 000.00	265 000.00
6161	Assurances	31 000.00	26 000.00	26 000.00
618	Documentations	4 000.00	4 000.00	4 000.00
6225	Indem. comptable & régisseurs	3 000.00	2 500.00	2 500.00
6226	Honoraires	5 000.00	0.00	0.00
6231	Annonces & insertions	26 000.00	17 000.00	17 000.00
6236	Publicité	60 000.00	95 500.00	95 500.00
6251	Voyages & déplacements	5 000.00	3 000.00	3 000.00
6256	Missions	17 000.00	19 000.00	19 000.00
6257	Réceptions - Hôtels	61 000.00	59 000.00	59 000.00
6261	Affranchissements	10 000.00	10 000.00	10 000.00
6262	Frais de télécommunications	28 000.00	27 000.00	27 000.00
627	Services bancaires	2 500.00	2 700.00	2 700.00
6281	Cotisations	2 600.00	3 850.00	3 850.00
6282	Frais de gardiennage	376 000.00	388 000.00	388 000.00
6283	Frais de nettoyage des locaux	140 000.00	146 000.00	146 000.00
63512	Taxes Ordures Ménagères	15 100.00	16 000.00	16 000.00
637	Autres impôts, taxes	27 000.00	8 000.00	8 000.00
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 301 000.00	2 408 785.00	2 408 785.00
6218	Autre personnel extérieur	5 000.00	2 500.00	2 500.00
6313	Participat° formation profess.	30 000.00	30 000.00	30 000.00
6314	Cotisa° défaut d'investissem.	4 000.00	2 000.00	2 000.00
6411	Salaires, appointements	1 540 000.00	1 569 000.00	1 569 000.00
6412	Congés payés	0.00	12 000.00	12 000.00
6414	Indemnités & avantages divers	6 000.00	6 300.00	6 300.00
6451	Urssaf	420 000.00	520 985.00	520 985.00
6452	Cotisations aux mutuelles	14 000.00	20 000.00	20 000.00
6453	Retraite CNRACL	141 000.00	129 000.00	129 000.00
6454	Assedic	65 000.00	10 000.00	10 000.00
6458	Autres organismes sociaux	19 000.00	35 000.00	35 000.00
6472	Versements aux C.F.	13 000.00	13 000.00	13 000.00
6475	Médecine du travail, pharmacie	6 000.00	6 000.00	6 000.00
6478	Autre charge sociale diverse	38 000.00	53 000.00	53 000.00
014	Atténuations de produits (7)	0.00	0.00	0.00
65	Autres charges de gestion courante	27 000.00	45 000.00	45 000.00
6516	Droits d'auteurs	27 000.00	45 000.00	45 000.00
TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = (011+012+014+65)		4 632 500.00	4 746 635.00	4 746 635.00
66	Charges financières (b) (8)	500.00	500.00	500.00
666	Pertes de change	500.00	500.00	500.00
	Calcul du 66112 (5) Montant des ICNE de l'exercice = Montant de l'exercice N-1 =			
67	Charges exceptionnelles (c)	0.00	0.00	0.00

68	Dotations aux prov et aux dépréciations (d) (9)	0.00	0.00	0.00
69	Impôts sur les bénéfices et assimilés (e) (10)	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e+f		4 633 000.00	4 747 135.00	4 747 135.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Sauf le compte 621 retracé au sein du chapitre 012.

(6) Ce compte est uniquement ouvert en M 41.

(7) Ce compte est uniquement ouvert en M43 et en M44.

(8) Si le montant des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant de l'article 66112 sera négatif.

(9) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des

(10) Ce chapitre n'existe pas en M49.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/art(1))	Libellé (1)	Pour mémoire Budget ... (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (5) (6)	65 000.00	61 000.00	61 000.00
6811	Dotations / immob.incorp. corps	65 000.00	61 000.00	61 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT		65 000.00	61 000.00	61 000.00
043	Opé. d'ordre à l'intérieur section d'exploitation	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE		65 000.00	61 000.00	61 000.00
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (= Total des opérations réelles et d'ordre)		4 698 000.00	4 808 135.00	4 808 135.00
				+
RESTES A REALISER N-1 (7)				0.00
				+
D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)				0.00
				=
TOTAL DES DEPENSES D'EXPLOITATION CUMULEES				4 808 135.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. 1- Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DE 042 - R1 040.

(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION – DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget ... (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
013	Atténuation de charges	13 000.00	15 000.00	15 000.00
6419	Remboursement sur rémunération	10 000.00	0.00	0.00
6459	Rembours. de Sécurité Sociale	3 000.00	15 000.00	15 000.00
70	Ventes de produits fabriqués, prestations	466 000.00	538 000.00	538 000.00
706	Prestations de services	123 000.00	146 000.00	146 000.00
7081	Forfait CDN	150 000.00	150 000.00	150 000.00
7082	Commissions billets	20 000.00	21 000.00	21 000.00
7083	Redevance	41 000.00	41 000.00	41 000.00
7084	M. à d. personnel facturée	31 000.00	60 000.00	60 000.00
7087	Remboursements de frais	71 000.00	100 000.00	100 000.00
7088	Autre produit activité annexe	30 000.00	20 000.00	20 000.00
73	Produits issus de la fiscalité (6)	0.00	0.00	0.00
74	Subventions d'exploitation	4 181 000.00	4 209 135.00	4 209 135.00
74	SUBVENTIONS D'EXPLOITATION	4 181 000.00	4 209 135.00	4 209 135.00
75	Autres produits de gestion courante	0.00	0.00	0.00
TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES				
(a) = 70+73+74+75+013		4 660 000.00	4 762 135.00	4 762 135.00

76	Produits financiers (b)	0.00	0.00	0.00
	Calcul du 7622			
	Montant des ICNE de l'exercice =			
	Montant de l'exercice N-1 =			
77	Produits exceptionnels (c)	0.00	20 000.00	20 000.00
7713	Libéralités reçues	0.00	20 000.00	20 000.00
78	Reprises sur provisions et sur dépréciations (d) (?)	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d		4 660 000.00	4 782 135.00	4 782 135.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(2) cf. I – Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cet article n'existe pas en M49.

(6) Ce chapitre existe uniquement en M41, M43 et M 44.

(7) Si la régie applique le régime des provisions semi-budgétaires, ainsi que pour la dotation aux dépréciations des stocks de fournitures et de marchandises, des créances et des valeurs mobilières de placement, aux dépréciations des comptes de tiers et aux dépréciations des comptes financiers.

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'EXPLOITATION - DETAIL DES RECETTES	A2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget ... (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
042	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (5)</i>	38 000.00	26 000.00	26 000.00
777	<i>Quote-part des subventions</i>	38 000.00	26 000.00	26 000.00
043	<i>Op. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (5)</i>	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		38 000.00	26 000.00	26 000.00

TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION DE L'EXERCICE (=total des opérations réelles et d'ordre)	4 698 000.00	4 808 135.00	4 808 135.00
---	---------------------	---------------------	---------------------

	+	RESTES A REALISER N-1 (7)	0.00
--	---	----------------------------------	-------------

	+	R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (7)	0.00
--	---	---	-------------

	=	TOTAL DES RECETTES D'EXPLOITATION CUMULEES	4 808 135.00
--	---	---	---------------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) cf. 1- Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI: 042 = DI: 040 ; RI: 043 = DI: 043.

(6) Si la régie a opté pour les provisions budgétaires.

(7) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

SECTION D'INVESTISSEMENT

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES				B1
Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget ... (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
20	Immobilisations incorporelles (hors opérations)	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles (hors opérations)	57 000.00	65 000.00	65 000.00
2154	Matériel Scénique	10 000.00	25 000.00	25 000.00
2181	Instal. générale, agencement	27 000.00	35 000.00	35 000.00
2183	Matériel de bureau & Info.	0.00	5 000.00	5 000.00
22	Immobilisations reçues en affectation (hors op.)	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours (hors opérations)	0.00	0.00	0.00
	Opération d'équipement n° (1 ligne par op.) (5)	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses d'équipement	57 000.00	65 000.00	65 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00	0.00
18	Comptes de liaison : affectation à...	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des particip.	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
	Total des dépenses financières	0.00	0.00	0.00
45... 1	Op. pour compte de tiers n°... (1 ligne par op.) (6)			
	Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers	0.00	0.00	0.00
	TOTAL DEPENSES REELLES	57 000.00	65 000.00	65 000.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III – VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT – DETAIL DES DEPENSES	BI

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget ... (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	<i>Opérations d'ordre transfert entre sections (5)</i>	38 000.00	26 000.00	26 000.00
	<i>Reprises sur autofinancement antérieur (6)</i>	38 000.00	26 000.00	26 000.00
13912	<i>Régions</i>	4 600.00	4 600.00	4 600.00
13914	<i>Communes</i>	33 400.00	21 400.00	21 400.00
	<i>Charges transférées</i>	0.00	0.00	0.00
041	<i>Opérations patrimoniales (7)</i>	0.00	0.00	0.00
TOTAL DEPENSES D'ORDRE		38 000.00	26 000.00	26 000.00

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des dépenses réelles et d'ordre)	95 000.00	91 000.00	91 000.00
--	------------------	------------------	------------------

	+	0.00
RESTES A REALISER N-1 (8)		0.00
	+	0.00
D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (8)		0.00
	=	0.00
TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES		91 000.00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. 1 – Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 040 = RE 042.
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES	B 2

Chap/ art(1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget ... (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
13	Subventions d'investissement	30 000.00	30 000.00	30 000.00
1314	Communes	30 000.00	30 000.00	30 000.00
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)	0.00	0.00	0.00
20	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00
21	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00
22	Immobilisations reçues en affectation	0.00	0.00	0.00
23	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00
Total des recettes d'équipement		30 000.00	30 000.00	30 000.00
10	Dotations, fonds divers et réserves	0.00	0.00	0.00
165	Dépôts et cautionnements reçus	0.00	0.00	0.00
18	Comptes de liaison : affectations à	0.00	0.00	0.00
26	Participations et créances rattachées à des part.	0.00	0.00	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00	0.00	0.00
Total des recettes financières		0.00	0.00	0.00
45...2	Opé pour compte de tiers n°... (ligne par opé) (5)			
TOTAL DES RECETTES REELLES		30 000.00	30 000.00	30 000.00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) Cf. I - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Voir annexe IV A 7 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES				B2
Chap/par (1)	Libellé (1)	Pour mémoire Budget ... (2)	Propositions nouvelles (3)	Vote (4)
040	Opérations d'ordre de transf. entre sections (5) (6)	65 000.00	61 000.00	61 000.00
2805	Concession & droits similaires	6 000.00	4 700.00	4 700.00
28154	Matériel scénique	19 200.00	32 300.00	32 300.00
28155	Outils industriel	1 400.00	1 500.00	1 500.00
28181	Instal., agencement divers	14 000.00	8 500.00	8 500.00
28182	Matériel de transport	2 200.00	0.00	0.00
28183	Matériel de bureau & Info.	22 200.00	14 000.00	14 000.00
TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION D'EXPLOITATION		65 000.00	61 000.00	61 000.00
041	Opérations patrimoniales (7)	0.00	0.00	0.00
TOTAL DES RECETTES D'ORDRE		65 000.00	61 000.00	61 000.00
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (= Total des recettes réelles et d'ordre)		95 000.00	91 000.00	91 000.00
				+
RESTES A REALISER N-1 (8)				0.00
				+
R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (8)				0.00
				=
TOTAL DES RECETTES D' INVESTISSEMENT CUMULEES				91 000.00

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.
(2) cf. 1 - Modalités de vote.
(3) Hors restes à réaliser.
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.
(5) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DI 04.
(6) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires.
(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.
(8) Insérer en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

III - VOTE DU BUDGET	III
DETAIL DES CHAPITRES D'OPERATION D'EQUIPEMENT	B3

CHAPITRE OPERATION D'EQUIPEMENT N° (1) :
LIBELLE :

(2)

Art (3)	Libellé (3)	Réalisations cumulées au 1/1/N	Restes à réaliser N-1 (4) (5) (6)	Propositions nouvelles (5)	Vote (5)	Montant pour information (6)
	DEPENSES	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Immobilisations incorporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Immobilisations corporelles	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Immobilisations reçues en affectatio	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00
	Immobilisations en cours	0.00	0.00	0.00	0.00	0.00

	RECETTES (répartition) (Pour information)	Restes à réaliser N-1 (4)	Recettes de l'exercice
	TOTAL RECETTES AFFECTEES	0.00	0.00
13	Subventions d'investissement	0.00	0.00
16	Emprunts et dettes assimilées	0.00	0.00

Besoin de financement = (a+b) - (c+d)	0.00
Excédent de financement = (c+d) - (a+b)	0.00

(1) Ouvrir un cadre par opération ; et dont le numéro doit au moins être égal à 10.

(2) Placer la mention inutile.

(3) Détailler les articles conformément au plan de comptes appliqué par la régie.

(4) A remplir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

(5) Lorsque l'opération d'équipement constitue un chapitre faisant l'objet d'un vote, ces trois colonnes sont renseignées.

Dans ce cas, le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(6) Lorsque l'opération d'équipement est présentée pour information, seules ces deux colonnes sont renseignées.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	
DETTE SUR EMPRUNT – REPARTITION PAR PRETEURS	A1.1
REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX	A1.2

A1.1 – DETTE SUR EMPRUNT – REPARTITION PAR PRETEURS (1)

REPARTITION PAR PRÊTEUR	Dette en capital à l'origine	Dette en capital au 1/1/1/N de l'exercice	Annuité à payer au cours de l'exercice	Dont	
				Intérêts (2)	Capital
TOTAL					
Auprès des organismes de droit privé					
Caisse de crédit agricole					
Caisse des Dépôts et Consignations					
Caisse d'Épargne/Crédit Foncier					
Dexia Crédit Local					
Société Générale					
DNP					
NATEXIS – Banques Populaires					
Crédit mutuel – CIC					
Organismes d'assurance					
... (3)					
Auprès des organismes de droit public					
... (3)					
Dettes provenant d'émissions obligataires (ex : émissions publiques ou privées)					
... (3)					

(1) Pour les emprunts assortis d'une option de tirage sur ligne de trésorerie (CLTR, OCLT, PCTM, ...), seules les opérations comptabilisées au compte 16431 et opérations affectées à l'emprunt doivent être inscrites.

(2) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

(3) A détailler en tant que de besoin selon la nature du prêteur.

A1.2 – REPARTITION DES EMPRUNTS PAR TYPE DE TAUX

Emprunts ventilés par type de taux (taux au 1/01/1/N) (1)	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial de l'emprunt	Capital restant dû au 1/01/1/N	Capital restant dû au 31/12/1/N	Niveau du taux à la date de vote du budget (5)	Intérêts à payer de l'exercice (6)	% par type de taux selon le capital restant dû
Emprunts à taux fixe sur la durée du contrat							
...							
...							
TOTAL							
Emprunts à taux indexé sur la durée du contrat (2)							
...							
...							
TOTAL							
Emprunts avec plusieurs tranches de taux (3)							
...							
...							
TOTAL							
Emprunts avec options (4)							
...							
...							
TOTAL							
TOTAL GENERAL							

(1) Répartir les emprunts selon le type de taux au 1/01/1/N après opérations de couverture éventuelles.

(2) Préciser si les emprunts sont à taux préfixé ou post-fixé, éventuellement garanti par un cap ou un tunnel.

(3) Emprunts dont le passage d'un type d'indice à un autre est prédéterminé dans le contrat.

(4) Emprunts offrant la possibilité de modifier les conditions financières en cours de contrat (passage d'un taux fixe à un taux indexé) ou changement du mode d'amortissement.

(5) Indiquer le niveau du taux après opérations d'échange éventuelles. Pour les emprunts à taux variables, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'exercice précédent. Pour les emprunts à taux révisibles, indiquer le niveau moyen du taux constaté sur l'exercice.

(6) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrat initial et comptabilisés à l'article 66111 et des intérêts éventuels dus au titre du contrat d'échange et comptabilisés à l'article 668.

IV - ANNEXES	III
AUTRES DETTES	A 1.3

A 1.3 - AUTRES DETTES

(issues des engagements juridiques pris autres que ceux destinés à financer la prise en charge d'un emprunt)

LIBELLES	Montant initial de la dette	Dépense de l'exercice	Dette restante
Dettes pour travaux devant être réglées en plusieurs exercices			
Dettes pour location-ventes			
Dettes pour locations-acquisitions			
Autres dettes à long ou moyen terme (sans réception de fonds)			

IV – ANNEXES
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE
REPARTITION PAR NATURE DE DETTES

IV
A1.4

A1.4 – REPARTITION PAR NATURE DE DETTES (hors 16449 et 166)

Nature de la dette	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (1)		Objet de l'emprunt ou de la dette	Organisme prêteur ou chef de file	Montant dû au 01/01/N	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (2)	Taux initial		Taux à la date du vote du budget (6)		Indices ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice en capital		ICNE de l'exercice
	Année	Profil							Taux (3)	Index (4)	Taux (5)	Index (4)		en millions d'euros	en millions d'euros	
TOTAL GENERAL																
163 Emprunts obligataires (Total)																
164 Emprunts auprès d'établissement de crédit (Total)																
1641 Emprunts en euros (8)																
1642 Emprunts en devises (8)																
16441 Opérations afférentes à l'emprunt						(9)										
165 Dépôts et cautionnements reçus (Total)																
167 Emprunts et dettes assortis de conditions particulières (Total)																
168 Autres emprunts et dettes assimilés (Total)																
1681 Autres emprunts																
1682 Bons à moyen terme négociables																
1687 Autres dettes																

(1) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour en fine, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.
(2) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.
(3) Indiquer aux fins, préfixé ou non-préfixé pour les taux variables.
(4) Indiquer le type d'index (ex: EURIBOR, 3 mois...)
(5) Taux annuel, pour frais composites.
(6) Taux après opérations d'échange éventuelles. S'agissant du niveau du taux, indiquer, pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget pour l'exercice au budget primitif.
(7) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrats initiaux et comptabilisés à l'article 66111 et intérêts réglés à l'échéance n (échéance) et intérêts d'échange éventuels et comptabilisés à l'article 668.

(8) Reprendre la répartition des emprunts selon le type de taux du tableau A1.2 (taux fixe, taux variable, emprunts avec plusieurs tranches de taux, emprunts avec options).
(9) S'agissant des emprunts assortis d'une ligne de trésorerie, il faut faire ressortir le remboursement du capital de la date prévue pour l'exercice correspondant au schéma endorçage.

IV - ANNEXES

ELEMENTS DU BILAN - ETAT DE LA DETTE		IV
REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT		A1.5

A1.5 - REMBOURSEMENT ANTICIPE D'UN EMPRUNT AVEC REFINANCEMENT (1)

Catégories et initiales d'emprunts	Année de mobilisation et profil d'amort. de l'emprunt (2)		Objet de l'emprunt	Organisme prêteur ou chef de file	Montant initial	Capital restant dû au 01/01/N	Durée résiduelle	Périodicité des remboursements (3)	Taux initial			Taux à la date du vote du budget (7)		Indice ou devises pouvant modifier l'emprunt	Annuité de l'exercice		ICINE de l'exercice	
	Année	Profil							Taux... (4)	Index (5)	Taux (6) actuariel	Taux... (4)	Index (5)		Niveau de taux	en (8) intérêts		en capital
Rembourquement anticipé avec refinancement de dette																		
Totales des dépenses au e/ 166 Refinancement de dette																		
...																		
...																		
Totales des recettes au e/ 166 Refinancement de dette																		
...																		
...																		

(1) Les opérations de refinancement de dette consistent en un remboursement d'un emprunt auprès d'un établissement de crédit suivi de la souscription d'un nouvel emprunt. Pour cette raison, les dépenses et les recettes au e/166 sont équilibrées.

(2) Indiquer C pour amortissement annuel constant, P pour amortissement annuel progressif, F pour à fin, S pour semestriel, M pour mensuel, X pour autres à préciser.

(3) Indiquer A pour annuelle, T pour trimestrielle et M pour mensuelle.

(4) Indiquer taux fixe, profil ou post-fixé pour les taux variables.

(5) Indiquer le type d'index (ex. EURIBOR 3 mois...).

(6) Taux annuel, tous frais compris.

(7) Taux après opérations d'échange éventuelles. Spécifier le niveau du taux, indiqués pour un taux variable, le niveau à la date de vote du budget.

(8) Il s'agit des intérêts dus au titre de contrats initialement et comptabilisés à l'article 66(1) et intérêts réglés à l'admission « (intérêts décaissés) et intérêts éventuels dus au titre de contrats d'échange éventuel et comptabilisés à l'article 66.

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE	A1.6
CONTRAT DE COUVERTURE DU RISQUE FINANCIER	A1.7
CREDITS DE TRESORERIE	

A1.6 – ETAT DES CONTRATS DE COUVERTURE DES RISQUES FINANCIERS AU 01/01/N

Emprunt couvert	Montant de la dette couverte	Nature du contrat de couverture	Organisme contractant	Date de départ de l'instrument	Date de fin du contrat de couverture	Primes payées pour l'achat d'option, le cas échéant	Primes reçues pour la vente d'option, le cas échéant	Charges et produits constatés depuis l'origine du contrat	
								Charges (1)	Produits (2)
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX TAUX D'INTERETS									
RISQUES FINANCIERS RELATIFS AUX CHANGES									

(1) Charges comptabilisées depuis l'origine du contrat au compte 668.

(2) Produits comptabilisés depuis l'origine du contrat au compte 768.

A1.7 – CREDITS DE TRESORERIE (1)

Nature de la trésorerie(2)	Date de la décision (3)	Montant maximum autorisé au 1/1/N	Montant des tirages N-1	Montant des remboursements N-1	Montant restant au 1/1/N	Intérêts mandatés en N-1 (compte 6615)
51921 Avances de la coll. De rattachement						
5192 Avances de trésorerie						
...						
51931 Lignes de crédits de trésorerie						
...						
51932 Lignes de trésorerie liées à un emprunt						
...						
5194 Billets de trésorerie						
...						
5198 Autres crédits de trésorerie						
...						

(1) Circulaire n°NOR/INT/B/89/0007/LC du 22/2/1989.

(2) Indiquer le nom des organismes prêteurs.

(3) Indiquer la date de la délibération de l'assemblée autorisant la ligne de trésorerie ou la date de la décision de l'exécutif de réaliser la ligne de trésorerie sur la base d'un montant maximum autorisé par l'organe délibérant.

IV – ANNEXES		IV
ELEMENTS DU BILAN – ETAT DE LA DETTE		
REPARTITION DE L'ENCOURS (TYPOLOGIE)		A1.8

Structures	(1) Indicés en euros	(2) Indicés inflation française ou zone euro ou écart entre ses indices	(3) Ecart d'indices zone euro	(4) Indicés hors zone euro et écarts d'indices dont l'un est un indice hors zone	(5) Ecart d'indices hors zone euro	(6) Autres indices
(A) Taux fixe simple. Taux variable simple. Echange de taux fixe contre taux variable ou inversement. Echange de taux structuré contre taux variable au taux fixe (sens unique).	Indicés sous Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros
(B) Barrière simple. Pas d'effet de levier	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros
(C) Option d'échange (swaption)	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros
(D) Multiplicateur jusqu'à 3 ; Multiplicateur jusqu'à 5 capé	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros
(E) Multiplicateur jusqu'à 5	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros
(F) Autres types de structure	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros	Nombre de produits % de l'encours Montant en euros

IV – ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	A4.1
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES – DEPENSES	

A4.1 – DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN DEPENSES

Art. (1)	Libellé (1)	Dépenses votées (2)
	DEPENSES TOTALES (I) =A+B+C+D	I 26 000.00
	HORS CHARGES TRANSFEREES (II)=A+B+C	II 26 000.00
	16 Emprunts et dettes assimilées hors 16449 et 166 (A)	0.00
	Autres dépenses financières (sous-total) (B)	0.00
26	Participations et créances rattachées à des participations	0.00
27	Autres immobilisations financières	0.00
	Transferts entre sections = C+D	26 000.00
	Reprises / autofinancement antérieur : (C) (3)	26 000.00
13912	Régions	4 600.00
13914	Communes	21 400.00
	Charges transférées (D) = E+F+G	0.00
481...	Charges à répartir sur plusieurs exercices (E)	0.00
	Production immobilisée (F)	0.00
	Stocks et en-cours (G)	0.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes utilisé par la régie.

(2) Cf. 1 – Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires, ainsi que pour les reprises des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

IV - ANNEXES	IV
ELEMENTS DU BILAN	
EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES	A4.2

A4.2 - DETAIL DES OPERATIONS FINANCIERES EN RECETTES

Art. (1)	Libellé (1)	Recettes votées (2)
RECETTES (RESSOURCES PROPRES) (III) = G+II+J+K		III
	Ressources propres extérieures (G)	0.00
	Autres recettes financières (II)	0.00
Transferts entre sections (J)		61 000.00
2805	Concession & droits similaires	4 700.00
28154	Matériel scénique	32 300.00
28155	Outilsage industriel	1 500.00
28181	Instal., agencement divers	8 500.00
28183	Matériel de bureau & info.	14 000.00

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de compte utilisé par la régie.

(2) Cf. I - Modalités de vote.

(3) Si la régie applique le régime des provisions budgétaires ainsi que pour les dotations des dépréciations des immobilisations ou des stocks.

RESULTATS REPORTES ET AFFECTATION

D001	Déficit d'investissement reporté	0.00
R001	Excédent d'investissement reporté	0.00
R1064	Réserves réglementées (affectation des plus-values de cessions)	0.00
R 1068	Excédent de fonctionnement capitalisé	0.00

	Montant	
	I + D001	(III) + R001 + R1064 + R1068
Dépenses financières (hors dépenses des c/16449 et c/166)	26 000.00	
Recettes financières		61 000.00
Solde des opérations financières	III - (I) (1)	35 000.00
Solde net hors charges transférées (2)	III - ((I)-J) (1)	61 000.00

(1) Indiquer le signe algébrique.

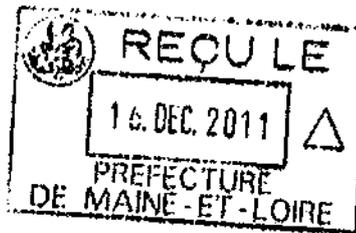
(2) Ces charges pouvant être financées par emprunt.

IV - ANNEXES
ARRETE ET SIGNATURES

Nombre de membres en exercice : 12
Nombre de membres présents : 8
Nombre de suffrages exprimés : 8

VOTES :

Contre :
Abstentions : 2
Pour : 6



Date de convocation : 30 novembre 2011

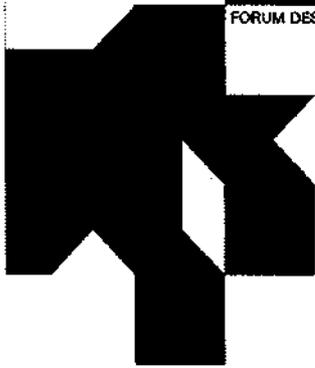
Présenté par la Vice-Présidente du Conseil d'Administration,
A Angers, le 8 décembre 2011

La Vice-Présidente du Conseil d'Administration,

Délibéré par le Conseil d'Administration réuni en session ordinaire le 8 décembre 2011

A Angers le 8 décembre 2011
Les membres du Conseil d'Administration

Certifié exécutoire par le Président du Conseil d'Administration,
compte tenu de la transmission en Préfecture le 15/12/11 et de la publication le



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU 8 Décembre 2011



Objet : Actualisation de la composition de la commission d'appel d'offres de l'EPCC
Référence : DEL-2010-17

Rapporteur : Madame Monique RAMOGNINO, Vice-présidente du Conseil d'administration.

EXPOSE :

Suite aux changements intervenus depuis la précédente délibération en date du 22 janvier 2009, il convient de modifier la composition de la Commission d'Appel d'Offres de l'EPCC Théâtre le Quai.

Celle-ci reste composée en totalité de 6 membres : 2 titulaires et 2 suppléants, outre le directeur et son représentant.

Considérant que le Président de la Commission d'Appel d'Offres reste le directeur de l'EPCC Théâtre Le Quai, il est proposé que M. Christian Mousseau-Fernandez soit désigné Président de la Commission d'Appel d'Offres et que son représentant soit Mme Agathe HILAIRET, directrice adjointe administratrice de l'EPCC. Il est proposé par ailleurs de désigner un membre en remplacement de Mme Céline Peuziat qui ne fait plus partie du Conseil d'administration.

Les autres membres de la Commission d'Appel d'Offres restent inchangés, la composition est proposée comme suit :

- Mme Rachel ORON et Mme Anne LEBEUGLE : membres titulaires
- Mme Renée SOLE et Mme Caroline FEL : membres suppléants
- M. Christian MOUSSEAU-FERNANDEZ, Président
- Mme Agathe HILAIRET, représentante du Président

En conséquence, je vous propose d'approuver la composition de la commission d'appel d'offres comme ci-dessus.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Monique RAMOIGNINO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, et les articles R.1431-10 et suivants,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu la délibération du CA de l'EPCC théâtre le Quai en date du 22 janvier 2009 portant actualisation de la commission d'appel d'offres de l'EPCC,

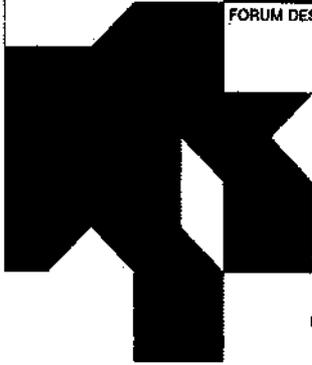
APRES EN AVOIR DELIBERE, A L'UNANIMITE

Article unique : APPROUVE la composition de la commission d'appel d'offres de l'EPCC comme désignée ci-dessous.

- Mme Rachel ORON et Mme Anne LEBEUGLE : membres titulaires
- Mme Renée SOLE et Mme Caroline FEL : membres suppléants
- M. Christian MOUSSEAU-FERNANDEZ, Président
- Mme Agathe HILAIRET, représentante du Président



La Vice-Présidente
Monique Ramognino



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION
DE L'EPCC THEATRE LE QUAI

SEANCE DU 8 DECEMBRE 2011



Objet : Avenants aux lots 14 et 16 du marché à bons de commande ayant pour objet « les travaux de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux de la ville d'Angers, du CCAS et du théâtre Le Quai » dans le cadre de la convention de groupement de commandes entre la Ville d'Angers et l'EPCC.

Référence : DEL-2011-18

Rapporteur : Madame Monique RAMOGNINO, Vice-présidente

EXPOSE :

Afin de permettre la cohérence de l'achat des biens et services communs à la Ville et à l'EPCC Le Quai dans le domaine culturel, le conseil d'administration du 28 novembre 2006 a approuvé une convention de groupement de commandes entre les deux entités.

Le coordonnateur du groupement est la Ville d'Angers qui a pour rôle de piloter les procédures préalables à la passation des marchés publics. La commission d'appel d'offres du groupement est la Commission d'Appel d'Offres de la Ville d'Angers. Chaque membre du groupement exécutera ensuite financièrement son marché en fonction de ses commandes.

Il est proposé aux membres du groupement d'intégrer par avenant aux lots 14 et 16 du marché à bons de commande ayant pour objet « les travaux de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux de la ville d'Angers, du CCAS et du théâtre Le Quai », des prestations complémentaires liées à des travaux d'accessibilité au sein du bâtiment. La passation de ces avenants a été approuvée par le Conseil municipal de la Ville d'Angers lors de sa séance en date du 28 novembre 2011 et fera l'objet d'une délibération lors de la prochaine séance du 15 décembre prochain.

A son tour, le Conseil d'administration de l'EPCC théâtre le Quai est appelé à se prononcer sur la signature de ces avenants en donnant délégation pour ce faire au représentant de la Ville en qualité de coordonnateur du groupement.

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION,

Après avoir entendu l'exposé de Mme Monique RAMOGNINO,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) et notamment les articles L. 1431-1 et suivants, R.2221-36 et R.2221-78,

Vu les statuts de l'E.P.C.C. Théâtre Le Quai approuvés par arrêté préfectoral D3-2005 n°384 en date du 20 juin 2005 et notamment les articles 12 et 17,

Vu l'ordonnance n° 2005-1027 du 26 août 2005 relative à la simplification et à l'amélioration des règles budgétaires et comptables,

Vu les délibérations en date du 28 novembre 2006 et 22 avril 2008,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

Article unique 1 : APPROUVE les projets d'avenants ci-joints aux lots 14 et 16 du marché à bons de commande ayant pour objet les « travaux de grosses réparations et d'entretien des bâtiments communaux de la ville d'Angers, du CCAS et du théâtre Le Quai »,

Article 2 : AUTORISE le représentant de la Ville d'Angers à signer par délégation lesdits avenants.



La Vice-Présidente
Monique RAMOGNINO

**AVIS DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT
D'UNE PUERICULTRICE**

Un concours sur titres est ouvert au Centre Hospitalier de Cholet en vue de pourvoir 1 poste de puéricultrice vacant dans cet établissement.

Peuvent faire acte de candidature, en application de l'article 12 du décret n° 88-1077 du 30 novembre 1988 modifié, portant statuts particuliers des personnels infirmiers de la fonction publique hospitalière : les personnels titulaires du diplôme d'Etat de puéricultrice.

Les dossiers d'inscription sont à retirer et à déposer contre récépissé à la direction des ressources Humaines (porte 33) ou à adresser sous pli recommandé le cachet de la poste faisant foi **au plus tard le 15 JANVIER 2012** à :

M. Le Directeur
Centre Hospitalier de Cholet - Direction des Ressources Humaines
1 Rue Marengo
49325 Cholet Cedex

Pour tous renseignements complémentaires, s'adresser à la direction des ressources humaines
☎ 02 41 49 63 49 poste 2923.

Cholet, le 15 décembre 2011

La Directrice adjointe
Chargée des ressources humaines

Stéphanie GASTON



Un espace couleur de vie.

**CONCOURS SUR TITRES
D'OUVRIER PROFESSIONNEL QUALIFIE
SPECIALITE SERVICES LOGISTIQUES**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier de LAVAL (Mayenne) en vue de pourvoir huit postes d'Ouvrier Professionnel Qualifié spécialité services logistiques, vacants :

Peuvent faire acte de candidature :

- Les titulaires d'un diplôme de niveau V ou d'une qualification reconnue équivalente ;
- Les titulaires d'une certification inscrite au répertoire national des certifications professionnelles délivrée dans une ou plusieurs spécialités ;
- Les titulaires d'une équivalence délivrée par la commission instituée par le décret n°2007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique ;
- Les titulaires d'un diplôme au moins équivalent figurant sur une liste arrêtée par le ministre chargé de la santé

Les dossiers de candidatures seront à retirer à la Direction des Ressources Humaines et retournés au plus tard dans le délai de deux mois à compter de la date de publication du présent avis au *Recueil des Actes Administratifs*, le cachet de la poste faisant foi, au Directeur du Centre Hospitalier de Laval, service concours -33 rue du Haut Rocher 53015 LAVAL Cedex, auprès duquel pourront être obtenus tous les renseignements complémentaires pour la constitution du dossier, la date et lieu du concours.

Fait à LAVAL, le 12 Décembre 2011

Le Directeur

L. LENHARDT



